

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2017

Présent-e-s

Bureau :	GIRARDET	Myriam	MCG	Présidente
	FABRE	Michel	PS	1 ^{er} vice-président
	TREMBLET	Laurent	PDC	2 ^e vice-président
	CORNUZ	Eric	Ve	1 ^{er} secrétaire
	GROGNUZ	Fabien	PLR	2 ^e secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	Membre [arr.20h]

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve	
	BOCCARD	Pierre	PLR	
	BOCCARD	Yolande	PDC	
	BROCARD	Eric	PS	
	DELUERMOZ	Cosima	PDC	
	DUMALLE	Marcel	Ve	
	FALVO	Francesco	DC	
	FRAUCHIGER	Roger	MCG	
	GAETANINO	Marco	MCG	
	HALIMI	Hysri	PS	
	HARTMANN	Esther	Ve [arr.18h40]	
	HAYES	Sasá	UDC	
	HUBERT	Emile	UDC	
	JIMENAY	Arthur	PDC	
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR	
	LUSTENBERGER	Cédric	MCG	
	LÜTHI	Badia	PS	
	MURCIANO	Claudine	Ve	
	ORTELLI	Aldo	PS	
	OSMANI	Xhevrie	PS	
	PACHOUD	Stéphane	MCG	
	SAPIN	Françoise	MCG	
	SERRANO	Philippe	PLR [arr.18h45]	
	SQUILLACI	Nicola	PDC	
	TIGUEMOUNINE	Sabine	Ve	
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve [arr.18h45]	

Excusés :	HALDEMANN	François	PLR
------------------	-----------	----------	-----

Assistent à la séance

LEUENBERGER	Nathalie	PS	Maire
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif
TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Conseiller administratif

MCG Mouvement des citoyens genevois

PDC Parti démocrate-chrétien

PLR Parti libéral-radical

PS Parti socialiste

UDC Union démocratique du centre

Ve Les Verts de Meyrin-Cointrin

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Délibération n° 2017-04 relative à la modification du règlement des espaces publics de la ville de Meyrin LC 30 331.
6. Délibération n° 2017-05 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 1'030'000.-** en vue de rénover le terrain de football synthétique C et l'éclairage des terrains B et C.
7. Délibération n° 2017-06 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 395'000.-** destiné à la réalisation d'un espace urbain de musculation et de rencontres.
8. Délibération n° 2017-02a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 3'970'000.-** destiné à la réhabilitation et la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement communal. **Rapport de la commission des travaux publics** (M. Boccard, PLR).
9. Délibération n° 2017-03a relative au financement des travaux de réalisation de l'espace public (domaine public, privé communal et parcelle de dépendances) de l'écoquartier des Vergers d'un montant de **CHF 42'382'576.52**. **Rapport de la commission du quartier des Vergers ad hoc** (Mme Luthi, S).
10. Rapport des délégués à la commission consultative du Fonds d'art contemporain (Mme Deluermoz, PDC, et M. Ortelli, S).
11. Annonces de projets.
12. Propositions individuelles.
13. Questions.

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017.

Mme Girardet soumet aux voix le procès-verbal, qui est approuvé par 23 oui, soit à l'unanimité des membres présents.

* * *

2. Communications du Bureau du Conseil municipal.

a) Association des communes genevoises : droit d'opposition des conseillers municipaux concernant la décision de financement du spectacle Saga des Géants.

Mme Girardet précise que le budget de ce spectacle s'élève à environ 3 millions, dont CHF 200'000.- sont octroyés par le Fonds intercommunal. Le Conseil municipal peut faire valoir son droit d'opposition par voie de résolution, dont le délai est fixé au 18 avril.

b) Assemblée générale du Jardin Robinson

La présidente annonce qu'elle aura lieu le **27 mars à 20h00** et que tous les conseillers municipaux y sont conviés ainsi qu'au verre de l'amitié qui suivra cette assemblée.

* * *

3. Communications du Conseil administratif.

Traitement du chemin H. C.-Forestier

La résolution n° 2013-03 présentée par M. Emile Hubert, au nom de l'UDC Meyrin Cointrin et votée le 16 avril 2013, demandait d'étudier l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la route H.-C.-Forestier à Meyrin.

L'administration avait, dans le cadre du crédit de réalisation de de la zone 30km/h du quartier de la Citadelle, intégré le traitement de la route H.-C.-Forestier au projet. Il était proposé un aménagement permettant, d'une part, de réduire la vitesse des véhicules et, d'autre part, de créer un cheminement piétonnier sécurisé. Cette proposition aurait dû permettre de traiter en filigrane la résolution n° 2013-03. Le Conseil municipal a, in fine, voté le crédit de réalisation pour la zone 30km/h du quartier de la Citadelle, mais en sortant l'aménagement de la route H.-C.-Forestier.

De ce fait, l'administration a repris le projet et discute actuellement avec la DGT afin de faire passer cet axe en zone 40km/h tout en proposant des aménagements adéquats. Des variantes d'aménagements sont à l'étude. Elles seront présentées en commission politique par le biais de la résolution n° 2013-03. Le traitement politique de cet objet est prévu au printemps de cette année si la DGT donne suite à la demande communale.

Fermeture de l'office de poste de Cointrin

Malgré notre opposition et nos démarches entreprises auprès de la Postcom, cette dernière a validé la décision de la Poste de fermer l'office de Cointrin pour cause d'utilisation insuffisante des guichets et en raison de la présence d'un autre office de poste à 600m sur la commune avoisinante. Par conséquent, nous avons été informés de la fermeture officielle de l'office de poste de Cointrin, qui aura lieu le 31 mars 2017.

Parc des Micocouliers

Le Conseil d'Etat a publié un arrêté relatif à la dénomination du "Parc des Micocouliers" concernant le parc situé derrière le centre commercial de Meyrin, ceci en référence aux 21 micocouliers plantés dans ce parc communal. Cette nouvelle dénomination est entrée en vigueur le 15 février 2017.

* * *

4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.

Séance du 24 janvier 2017, questions de Mme Hayes

Sculpture l'Aube du Temps de Jo Fontaine

Devant déplacer cette sculpture en raison de l'arrivée du tram, le choix de son emplacement actuel a fait l'objet d'une collaboration entre l'artiste, le FACM ainsi que le service de l'urbanisme. L'œuvre symbolisant l'entrée de Meyrin, l'endroit désigné au square Lect permet de conserver cette même notion.

Le FACM étudiera volontiers la pertinence de trouver un autre emplacement pour "L'Aube du Temps" lors de sa prochaine séance, où par ailleurs, figure déjà à son ordre du jour, le sujet du déplacement de la seconde sculpture de Jo Fontaine "Miroir du Ciel" installée provisoirement près du boulodrome, avec l'idée de la déplacer près du lac des Vernes lorsque les travaux seront terminés.

S'agissant de la gestion et de l'entretien de la collection des œuvres d'art acquises par la Commune, ces tâches opérationnelles sont inscrites dans le cahier des charges d'une intérimaire engagée à temps partiel et rattachée au service de la culture. Cette auxiliaire, formée en histoire de l'art, termine actuellement de dresser et compléter l'inventaire des quelques 300 œuvres qui constituent le fonds. Cet outil servira notamment à renforcer la planification de leur entretien, qui au demeurant, est prioritairement organisée pour intervenir sur des œuvres endommagées ou qui peuvent présenter un défaut. L'entretien courant fait, quant à lui, l'objet d'interventions régulières et raisonnées en fonction du calendrier, du budget et des coûts.

Séance du 24 janvier 2017, questions de Mme Hayes et de M. Gaetanino

Œuvre du Bicentenaire « Ici-Ailleurs » de Jean-Pierre Brazz

Comme décrit dans l'article qui lui était dédié dans le Meyrin Ensemble, l'œuvre « Ici-Ailleurs » est une réalisation artistique qui marque symboliquement la célébration du Bicentenaire du rattachement de Meyrin à Genève et à la Suisse, en proposant un parcours à travers la ville, dont le point de départ se situe au pied de la plaque commémorative du Centenaire, traverse la Campagne Charnaux, la Golette, la Prulay et la Place des Cinq-Continents, pour emmener le « piéton-spectateur » jusqu'à un point de vue qui se situe à Cité-Parc à l'arrière du centre commercial, et qui donne sur le Foyer de Feuillasse.

Avec ses différents panneaux indicateurs et marquages au sol qui diffusent des « Ici » et des « Ailleurs » tout au long du parcours, l'œuvre délivre un message qui se veut à la fois commémoratif, ludique et sincère, en évoquant le souvenir que si, en 1916, il se ressentait le besoin d'une plaque scellée à un roc solide pour affirmer une unité forte au sein de la communauté meyrinoise, en 2016, se manifestait celui d'exprimer que jusqu'au 10 octobre 1816, partout, ici à Meyrin, on se trouvait effectivement ailleurs, en France, et qu'aujourd'hui, plus de 140 nationalités venues d'ailleurs, vivent ici.

Dans sa fonction commémorative, cette œuvre-parcours se veut entièrement pérenne, raison pour laquelle nous sommes intervenus sur l'inscription au sol qui se trouve devant l'école du Livron et dont la surface présentait un défaut de sécurité en cas de pluie.

A ce jour, nous avons enregistré l'incident d'une unique chute à cet endroit, au moment où le revêtement était recouvert par la neige et le verglas, en janvier dernier. Les autorités se sont immédiatement mises en contact avec la personne concernée et celle-ci s'est, depuis, remise de cet accident.

Les vaubans qui avaient été installés à titre préventif ont pu être retirés suite à l'intervention de l'entreprise mandatée pour ces travaux et qui a réalisé un test de rugosité dont la conclusion aboutit au constat que le revêtement du sol n'est pas plus glissant sur le périmètre de l'œuvre qu'autour.

Enfin, le coût TTC de l'œuvre est de CHF 165'000.-.

Séance du 24 janvier 2017, question de M. Hubert

Décorations de Noël route de Mategnin et château de Feuillasse

Les décorations de Noël, ont été réalisées lors d'un atelier de bricolage par les résidents du centre de Feuillasse. Ce sont les mêmes habitants qui ont pris l'initiative de les poser sur la clôture du centre. Les décorations et la banderole ont été enlevées le 2 février par leurs auteurs.

Séance du 24 janvier 2017, question de Mme Kunz-Félix

Affichage publicitaire sauvage sur l'av. A.-F.-Dubois

Les services de police municipale et de l'environnement interviennent régulièrement sur l'espace public pour enlever les affiches et les banderoles sauvages. L'affiche des commerçants suisses a été retirée depuis.

Séance du 13 décembre 2016, question de Mme Hayes

Nuisances sonores sur les écopoints

La levée des déchets à Meyrin commence à 5h30, comme c'est le cas dans la plupart des villes européennes, voire plus tôt. D'autre part, un audit des activités de voirie, axé sur la sécurité, a mis en évidence le bien-fondé des interventions de levée des déchets en dehors des heures de forte fréquentation des rues meyrinoises par les habitants, dans le cadre de leurs déplacements à pied, à vélo ou au moyen de véhicules motorisés.

En outre, selon l'annexe III de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, les horaires adoptés sont conformes aux prescriptions légales.

Par ailleurs, les panneaux indiquant que les bouteilles en verre ne doivent pas être jetées entre 20h00 et 8h00 sont destinés aux usagers.

Séance du 24 janvier 2017, question de Mme Schweizer

Accès aux véhicules sur la place de Meyrin-Village

Lors de manifestations dans la salle Antoine-Verchère, les organisateurs disposent d'une télécommande qui leur permet d'abaisser les bornes rétractables pour accéder à proximité de l'entrée de la salle, afin de déposer ou de charger des marchandises. En revanche, la position basse de longue durée a été désactivée pour des raisons de sécurité, du fait qu'il y a une incompatibilité entre un trafic motorisé injustifié sur la place et la circulation des piétons. Toutefois, lors du marché de Noël, en cas de nécessité, les véhicules peuvent pénétrer sur la place depuis le chemin du Grand-Puits, grâce au remplacement temporaire d'une borne escamotable par une barrière amovible.

* * *

5. Délibération n° 2017-04 relative à la modification du règlement des espaces publics de la ville de Meyrin LC 30 331.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **Mme Girardet** annonce que le Bureau propose un vote immédiat.

M. Grognoz, au nom du PLR, propose un renvoi en commission environnement ou sécurité.

M. Cornuz rappelle que la présentation des règlements municipaux est du ressort de la sécurité municipale. Il fait part de la proposition du bureau qui aimerait qu'une séance de commission informative soit dédiée aux différents règlements communaux, notamment pour les nouveaux conseillers. Néanmoins, il annonce qu'en ce qui concerne la délibération n° 2017-04, le groupe des Verts est favorable à un vote immédiat, puisque les modifications sont mineures et qu'elles ne devraient pas avoir de conséquences importantes.

Mme Girardet met aux voix le **vote immédiat**, qui est accepté 24 oui et 5 non.

M. Jimenay a décelé une petite incohérence dans le texte. Il pense que l'alinéa 3 de l'article 3 n'est pas une véritable interdiction mais une mise en garde. Il propose les modifications suivantes :

"ôter l'alinéa 3 de l'article 3 qui dit...

³ *Pour des raisons techniques ou scientifiques, toute ou une partie du jardin botanique alpin peut être interdite d'accès au public.*

... et le transférer sans le modifier vers l'article 2, qui traite du libre accès.

Il deviendrait ainsi la lettre c) de l'article 2, alinéa 2

c) *Pour des raisons techniques ou scientifiques, toute ou une partie du jardin botanique alpin peut être interdite d'accès au public.*

ou si l'on souhaite le faire ressortir spécifiquement, il deviendrait alors le 5^e alinéa de l'article 2 précité.

⁵ *Pour des raisons techniques ou scientifiques, toute ou une partie du jardin botanique alpin peut être interdite d'accès au public."*

Il annonce que ce faisant, le PDC votera ce règlement actualisé et amélioré.

Mme Girardet ouvre le débat sur l'amendement proposé par M. Jimenay.

M. Tschudi pense que l'amendement de M. Jimenay tient la route. Il ne voit pas d'inconvénient à le mettre à l'article 2, car il s'agit d'un toilettage technique et non politique.

M. Grognuz propose un autre amendement : introduire un alinéa 3 à l'article 3, visant l'interdiction de nourrir les pigeons. En effet, il a vu cette mention dans le règlement de la ville de Genève, alors que cet élément n'est pas précisé dans celui de Meyrin.

Mme Girardet met au vote l'amendement de M. Jimenay visant à ajouter un **alinéa 5 à l'article 2, *Pour des raisons techniques ou scientifiques, toute ou une partie du jardin botanique alpin peut être interdite d'accès au public.***

M. Jimenay propose **plutôt de le mettre en lettre c) de l'article 2.**

Cet amendement est accepté à l'unanimité par 30 oui.

Elle passe au vote de l'amendement de M. Grognuz demandant **d'ajouter un point j à l'article 3, d'interdire de nourrir les pigeons**, qui est accepté par 30 oui.

N'ayant plus d'interventions, **Mme Girardet** met aux voix la **délibération n° 2017-04** amendée,

relative à la modification du règlement des espaces publics de la ville de Meyrin LC 30 331

Vu le changement d'affectation du parc public du Jardin alpin en création d'un lieu à haute valeur patrimoniale et botanique, nommé Jardin botanique alpin;

Vu la création du site du lac des Vernes ;

Vu la délibération n°2013-10a relative à l'adoption du nouveau règlement des espaces publics de la ville de Meyrin ;

Vu le Règlement des espaces publics de la ville de Meyrin, du 14 mai 2013, LC 30 331 ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 7 mars 2017,

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

de modifier le Règlement des espaces publics de la ville de Meyrin LC 30 331.

* * *

6. Délibération n° 2017-05 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'030'000.- en vue de rénover le terrain de football synthétique C et l'éclairage des terrains B et C.

M. Devaud déclare que la surface synthétique actuelle a été changée en 2005 pour une durée de vie de 10 ans. Son remplacement était prévu pour cette année dans le cadre du plan des investissements. La situation de ce terrain devient dangereuse puisque l'effilochage de la trame pose des problèmes ainsi que la structure sous-jacente.

Il rappelle que ce terrain est le seul terrain synthétique à la disposition du FC Meyrin sur les 6 mis à sa disposition et il est fortement utilisé. Ce club comprenant 30 équipes, il est indispensable qu'il puisse disposer d'un terrain synthétique en

bonne et due forme au vu des conditions climatiques actuelles. Il n'est pas rare de voir quatre équipes s'entraîner en même temps.

Le Conseil municipal avait également demandé que ce terrain soit mis à disposition du public et les Meyrinois l'utilisent largement. Les 1.6 millions estimés dans le plan des investissements ont aujourd'hui diminué étant donné que la structure est faite de liège granulé, plus agréable, et non plus de caoutchouc.

En ce qui concerne l'éclairage, le Conseil avait demandé de faire des économies d'énergie et il a été décidé d'éliminer les émissions lumineuses désagréables pour le voisinage, à savoir les habitants des Vergers. Par ce procédé d'économie d'énergie, il y aura également une pollution moins importante pour les habitants qui jouxtent les terrains de football. Les poteaux seront rétractables et il sera donc plus aisé d'en remplacer les sources lumineuses.

Il propose de suivre la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission des sports.

Mme Girardet confirme la proposition de le renvoyer en commission des sports.

M. Grognuz aimerait que la commission puisse se déplacer sur place pour se rendre compte de l'usure du terrain.

M. Devaud ne voit pas d'inconvénient de commencer par la visite sur le terrain et de poursuivre la séance à la Ferme de la Golette.

Mme Girardet soumet aux voix le **renvoi en commission des sports**, qui est accepté par 30 oui, soit à l'unanimité.

M. Amato demande que la date prévue pour la commission soit changée, en raison de la venue de Rob Hopkins à Meyrin, étant donné que la totalité du groupe des Verts et d'autres conseillers souhaitent participer à cette rencontre. Ils en seraient très reconnaissants.

M. Fabre en prend note et va se concerter avec MM. Genequand et Devaud.

M. Devaud estime l'argument pertinent. Mais il serait bien que cette commission puisse se faire au plus vite afin que la délibération puisse être votée en avril prochain.

* * *

7. Délibération n° 2017-06 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 395'000.- destiné à la réalisation d'un espace urbain de musculation et de rencontres.

M. Devaud annonce que cette délibération émane de la volonté de la jeunesse qui souhaite pratiquer la musculation en plein air. De telles infrastructures existent dans le Canton, en ville de Genève, au parc Geisendorf et au parc Châteaubriand,

ainsi qu'à Vernier et à Lancy. La demande pour une telle infrastructure a été proposée par des îlotiers de la police cantonale et des travailleurs sociaux hors murs de Transit. Pour valider ce projet, le DSE a organisé une rencontre avec Transit en invitant les jeunes afin de définir un programme. Deux besoins sont ressortis : 1) de disposer d'un espace urbain de musculation en plein air, 2) de créer un espace de détente dans lequel les jeunes puissent se réunir. Un groupe de travail s'est constitué avec 8 jeunes motivés. Une soirée ouverte s'en est suivie, le 9 mai 2016. Une soixantaine de jeunes ont participé à cette rencontre, durant laquelle des sites, visant à accueillir cette infrastructure, ont été définis.

M. Devaud rappelle que deux résolutions avaient été déposées par Mme MacKay en 2015 (2015-11 et 2015-12) sur ce sujet. Cette délibération a été rédigée par le DSE et le service des sports. Cette dernière comprend deux programmes. Le premier concerne le workout (ou musculation urbaine) et le deuxième comprend la zone de récupération et de détente. Le lieu choisi se trouve sur le terrain de football, à l'angle de l'avenue de Vaudagne et la rue de la Prulay sur les anciens espaces de pétanque. Il propose de renvoyer ce projet en commission affaires sociales et jeunesse & sport conjointe.

Personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Girardet** passe au vote du **renvoi en commission affaires sociales et jeunesse & sport conjointe**, qui est accepté par 28 oui et 2 abstentions.

* * *

8. Délibération n° 2017-02a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 3'970'000.- destiné à la réhabilitation et la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement communal. Rapport de la commission des travaux publics (M. Boccard, PLR).

M. Boccard procède à la lecture de son rapport du 22 février 2017:

"Première séance.

Président : M. Haldemann

Conseil administratif : M. Tschudi

Administration : M. Balsiger et Mme Labadie

Invité : M. Pierre Philippe, chef de secteur, direction générale de l'eau, Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.

Ordre du jour : Présentation par M. Philippe du fonctionnement du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

Le Président, M. Haldemann ouvre la séance et passe la parole à M. Philippe.

M. Philippe rappelle la modification de la loi sur les eaux et son règlement d'application relatif aux taxes d'assainissement qui précise les conditions et la gestion du FIA.

Le nouveau fonds (FIA) est en application depuis le 1^{er} janvier 2015 et c'est sous l'impulsion de l'ACG qu'il a été créé.

L'objectif est de fournir les moyens financiers pour réaliser les systèmes d'assainissement communaux, de préserver l'environnement en incitant à rendre les nouvelles urbanisations plus perméables, à financer les zones de développement par les promoteurs constructeurs.

Historique :

Les balbutiements du FIA remontent à 2011. En 2012, le projet de loi est approuvé par l'ACG, la surveillance des prix et le Conseil d'Etat. En 2013, le Grand Conseil approuve le projet de loi.

Principes :

Les revenus et charges du FIA sont fixés dans un arrêté de promulgation de la loi. Leurs tarifs ont été validés par la surveillance des prix.

Le règlement d'application est approuvé le 26 novembre 2014 y compris la tarification de l'eau potable.

Le FIA couvre les réseaux communaux d'assainissement. Les stations de pompage, de filtration, le réseau de distribution de l'eau, le réseau primaire d'évacuation et les stations d'épuration sont propriété des SIG.

La Direction Générale des Eaux est l'autorité de surveillance des SIG et des communes en matière de la gestion de l'eau.

M. Philippe projette un plan du réseau secondaire d'assainissement au niveau cantonal. 540'000 habitants, 1'300 km de collecteurs, 28 stations de pompage. Coût annuel d'entretien 5 millions.

Investissements bruts pour les 45 communes : 30 à 40 millions/an. La commune de Meyrin va investir environ 85 millions entre 1995 et 2025, lac des Vernes inclus (10 millions).

M. Philippe explique que, jusqu'en 2015, les principes de financement et de taxation étaient contraires au principe du consommateur payeur.

Sous le nouveau régime du FIA, trois taxes alimentent un pot commun annuel de 26 millions/an.

Financement :

Taxes privée et entreprises 14'400'000.- frs/an prélevées par les SIG pour le réseau secondaire. Les communes et le Canton paient 1'900'000.- frs/an prélevé par le DETA pour les routes publiques (assainissement). Les privés et zones industrielles paient une taxe unique de raccordement à deux composantes (eaux usées et eaux pluviales) soit 9'700'000.- frs prélevés par le DETA et la FTI. L'application de ce système lisse le rapport contribution-utilisation à long terme.

Le périmètre de solidarité devient cantonal par la mutualisation des fonds prélevés.

Coûts :

Financement et entretien 16'300'000.- frs/an.

Équipement de nouveaux quartiers 9'700'000.- frs/an.

FIA interlocuteurs et rôles respectifs :

Le FIA est composé de 3 magistrats communaux en exercice désignés par l'ACG, 1 représentant de la Ville de Genève et 1 représentant du Canton.

Ce Conseil jouit de l'entier des compétences et délègue l'opérationnel (200 demandes/an) à ses partenaires, il approuve les plans financiers des projets et les décomptes, actionne les mécanismes de remboursement et règle les conflits sur les dépenses à allouer.

L'exécutif est très pragmatique et fait preuve de compréhension face aux aléas de chantier qui peuvent découpler la théorie de la pratique.

Recettes du FIA :

Les taxes sont prélevées par la DGEau, la FTI, et les SIG. La gestion comptable et administrative est assurée par l'ACG.

Les recettes du FIA se composent de deux taxes périodiques sur la consommation en eau potable 14'400'000.- frs et sur les surfaces imperméables des voiries publiques 1'900'000.- et d'une taxe unique de raccordement.

Le calcul de la taxe à la consommation vise une incitation à une consommation raisonnée de l'eau potable au grand désespoir d'un commissaire qui, selon lui, consomme peu et paie un forfait excessif. Marcel, 5 volumes d'eau pour 1 de Pastis !

M. Philippe détaille les modes de calcul des taxes sur les voiries publiques, la participation de Meyrin est de 66'500.- frs HT/an.

La création d'ouvrages permettant une meilleure gestion de l'eau tels que : toitures végétalisées, noues qui récupèrent les eaux de ruissellement, jouissent d'un abattement de 50 à 90%. Le quartier des Vergers s'inscrit dans cette optique.

Pour ce qui concerne l'eau agricole, elle n'est pas taxée pour l'assainissement, car elle est récupérée par les réseaux de drainage qui s'écoulent directement dans les cours d'eau.

Dépenses communales et FIA :

Frais d'entretien et d'exploitation, nouveaux quartiers, actions communales sur les réseaux d'assainissement, procédures de prise en charge.

Le FIA est devenu le gestionnaire du réseau d'assainissement.

Les communes signent toujours les factures d'assainissement, mais depuis 2015 c'est le FIA qui les règle.

Les SIG produisent un rapport annuel et émettent des recommandations pour les communes.

L'entretien courant est une charge de fonctionnement et non d'investissement.

M. Philippe indique que pour Meyrin en 2015 les frais d'entretien et d'exploitation étaient de 115'000.- frs et de 7'000.- frs pour la station de pompage ; en 2016 de 136'000.- frs et 7 '000.- frs pour la station de pompage

Meyrin possède un réseau de 54 km, donc le ml coûte 1,30 fr/an.

M. Philippe détaille les mécanismes de financement lors de la construction d'un nouveau quartier.

Pour le quartier des Vergers, un système de collecte a été réalisé en 2014 et 2015 et une demande a été déposée pour le financement des équipements publics (100% FIA) et collectifs et privés (25% avancés par la Commune, mais remboursés par le FIA, et 75% financés par les promoteurs). La collecte des eaux est gérée à ciel ouvert (noues, bassins inondables).

Les dépenses votées avant 2015 sont amorties sur 40 ans.

Dès 2015, les équipements collectifs et privés ont été approuvés par le FIA en décembre 2016.

En 2016, le FIA a versé un acompte de 995'000.- sur les 1'900'000.- frs de travaux chantier Sapin/Joinville.

Investissement pour Meyrin : horizon 2021, 2'500'000.- frs (Vergers, av. Louis-Casai), 2025, 700'000.- frs (chemin des Ailes).

Les investissements réalisés en matière d'assainissement par la commune de Meyrin avant l'entrée en vigueur de la loi sont éligibles au remboursement par le FIA soit : extension de ses réseaux (Galerie de la Cité), mise en séparatif de la Cité, réhabilitation des réseaux et gestion des eaux pluviales de toute la Cité (Lac des Vernes) le FIA prend en charge les équipements dont le financement incombe à la Commune.

Pour les chantiers passés, il prend en charge les charges d'amortissement et pour les chantiers, après 2015, les charges d'amortissement et les intérêts.

Dans la comptabilité communale, ces revenus (annuités d'amortissement et intérêts) apparaissent comme composante du loyer versé par le FIA (rubrique 71.452) pour une durée théorique de 30 ans pour les travaux votés jusqu'en 2015/2016 et de 40 ans dès l'entrée en vigueur de MCH2.

En bref voici l'intéressant, les remboursements pour Meyrin s'élèvent à 20'934'000.- frs, une période d'amortissement est déterminée pour chaque crédit. Les loyers versés à la Commune pour 2015/2016 sont de 897'312.- frs/HT et sera de 609'169.- frs/HT dès le MCH2 (allongement des amortissements + 10 ans 30 à 40 ans).

Les investissements de Meyrin entre 1989 et 2025 s'élèveront à 84'000'000.- frs. On a donc effectué une bonne tranche au niveau assainissement, il reste cependant à traiter Meyrin-village et le sud de la ZIBAT.

Les prises de position sur les plans financiers sont émises sous 4 à 6 semaines. La décision du conseil de la DGEau débouche sur une approbation formelle, un décompte TVA et la détermination d'un loyer pour remboursement.

Questions des commissaires :

Quelle marge de manœuvre en cas de pollution dans l'approvisionnement d'eau potable ?

Il est répondu que le réseau est maillé et qu'il permet de fermer un secteur en assurant l'alimentation par un autre réseau.

En cas de rupture de canalisation, quel budget est sollicité ?

Il est répondu que c'est le budget d'investissement qui entre en ligne de compte.

La loi est cantonale ou fédérale ?

M. Philippe précise que la loi fédérale impose que les eaux soient prioritairement infiltrées, mais le sous-sol genevois et meyrinois étant composé de moraines imperméables la mise en séparatif des eaux usées devient obligatoire.

Fin de la séance.

Rapport de la commission travaux publics du 22 février 2017 - 2^{ème} séance

On prend les mêmes et on continue...

Ordre du jour : délibération 2017-02 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de 3'970'000.- frs destiné à la réhabilitation et la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement communal.

Le président ouvre la séance et passe la parole à Mme Labadie.

Mme Labadie informe les commissaires que cette délibération est présentée suite aux contrôles effectués dans les canalisations qui présentent certains « désordres ».

Ces constats ont été faits dans le cadre du Plan général d'évacuation des eaux et du contrat d'entretien avec les SIG. Le réseau communal représente plus de 51 km de canalisation. 18% sont des eaux mixtes ou mélangées qui doivent être mises en séparatif, certains bâtiments ne sont pas raccordés à des canalisations de collecte en séparatif.

Les 2/3 du réseau a moins de 40 ans, la durée de vie des canalisations est estimée à 80 ans.

Pour la réalisation des réseaux en séparatif, la Commune financera les travaux et la DGEau remboursera les frais sous forme de loyers.

Le PGEau a été élaboré en 2006 avec les communes de Satigny, Vernier et Grand-Saconnex, ce plan a été approuvé par le Conseil d'Etat en 2015.

Ce plan permet un diagnostic, une planification du contrôle et de l'entretien, une planification du financement et des travaux.

En 2012, la Commune a délégué l'entretien du réseau d'assainissement au SIG pour une durée de 5 ans, la Commune étant divisée en 5 secteurs.

En 2017, un nouveau constat a été établi entre les SIG pour l'entretien, la Commune pour le suivi et le FIA pour le financement après validation des factures par la Commune.

Pour chaque secteur, on procède au nettoyage des canalisations, passage de caméra, contrôle de regards, contrôle de la conformité du cadastre et rapport annuel d'exploitation. Les SIG fournissent un rapport annuel, mais n'effectuent pas les réparations.

A Cointrin, les travaux de mise en séparatif sont engagés et planifiés (chemin Riant-Bosquet et Joinville) les canalisations autour du Nash Hôtel seront déplacées et redimensionnées.

Pour Meyrin-village, il est prévu de réaliser les mesures urgentes (chemisage des canalisations en mauvais état chemin du Vieux-Bureau, du Grand-Puits, Adrien-Stoessel et Cardinal-Journet). Travaux réalisés par l'intérieur des canalisations ne nécessitant donc pas d'ouverture de fouilles.

Pour Mategnin, une étude doit définir la capacité de rétention pour absorber les débordements identifiés dans le PDEau.

A la ZIMEYSA, la nécessité de travaux ponctuels a été identifiée (chemisage de canalisation des eaux usées). Route du Nant-d'Avril le collecteur des eaux usées est aussi à chemiser.

Ces contrôles et travaux permettent aussi la mise en conformité des raccordements des parcelles privées sur le réseau communal et d'établir un cadastre précis.

Zone industrielle et gare : contrôle des branchements de mise en séparatif (rue des Voituriers et Bois-du-Lan).

Le rapport des SIG a mis en évidence que 75 regards présentent des défauts dans ce secteur et demandent une mise en conformité urgente.

Mme Labadie indique que les projets d'ouvrage et les plans financiers seront soumis à l'approbation de la DGEau et FIA, ce dernier a donné une validation de principe, cependant les projets seront présentés au fur et à mesure afin d'en assurer la prise en charge financière par le FIA.

Cette délibération couvre une planification sur 3 ans 2017/2019, une nouvelle délibération sera présentée pour les travaux planifiés 2020/2025.

Un commissaire craint que certains secteurs soient mis sens dessus dessous.

Mme Labadie lui répond que, pour Cointrin, ces travaux seront réalisés en lien avec les travaux du PLQ, le reste des travaux sera effectué par l'intérieur (chemisage) en coordination avec les autres services (eau, électricité, gaz) si nécessaire.

Les coûts de la délibération sont détaillés et explicités aux commissaires.

La procédure du financement est rappelée, la Commune informe le FIA sur les études en cours et les honoraires, le projet est validé techniquement par la DGEau, puis financièrement par le FIA, le Conseil municipal vote la délibération, la Commune finance les travaux, le FIA contrôle et valide les dépenses et rembourse les travaux sous forme de loyers sur 30 ans.

Les montants inscrits dans le plan des investissements sont des estimations à la louche établis sur la base du PGEE, la validation par le FIA demande des études récentes par secteur définis.

La planification des travaux compris dans cette délibération a pris plus de 6 mois, Mme Labadie étant seule en charge de ce dossier et devant assurer d'autres dossiers d'assainissement (Cointrin, EVE Cité-Parc).

Il est souligné que cette délibération porte sur des montants, qui seront remboursés, ce qui ne représente aucun risque financier.

La délibération n° 2017-02 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de 3'970'000.- frs destiné à la réhabilitation et la mise en séparatif de réseau secondaire d'assainissement communal est mise aux voix.

Elle est préavisée à l'unanimité, soit 2 PS / 2 Verts / 2 PDC / 2 PLR / 1 UDC / 2 MCG ".

Mme Girardet ouvre le débat.

M. Dumalle remercie M. Boccard pour son rapport très complet. Il donne la position des Verts :

"Nous savons tous que non seulement la mise en séparatif du réseau est une exigence de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, mais notre bon sens, en terme écologique, nous amène non seulement à suivre cette ordonnance, mais également à faire le nécessaire dans les meilleurs délais.

Si la Cité et de nombreuses parties de la Commune sont maintenant en séparatif, ce qui fait le grand bonheur et met de l'eau au moulin de notre nouveau lac, il reste encore 18% du réseau à modifier. Cette fois, nous parlerons de Cointrin ouest, Meyrin-village, Mategnin et de la ZIMEYZA. Près de 4 millions seront investis dans cet assainissement que Meyrin va financer, tout en sachant que le

Fonds intercommunal d'assainissement prendra en charge l'ensemble de ces coûts. La commission sur le sujet nous a appris qu'un certain nombre d'anomalies sur le réseau existant ont été découvertes. Sachant qu'il est du devoir de la Commune de cadastrer ses réseaux de canalisations, l'urgence se justifie.

Les Verts de Meyrin-Cointrin accepteront cette délibération pour laquelle nous ne voyons pas de sujet d'opposition."

Au nom du PDC, **M. Tremblet** déclare :

"Presque 4 millions pour des tuyaux diront certains ! C'est certainement un sujet pas très porteur, mais c'est assurément un devoir d'en assurer l'entretien !

Les photos que nous avons pu voir en commission démontrent l'urgence de certains des tronçons à réhabiliter et nous apprécions particulièrement le fait que peu de trous béants seront nécessaires pour cela puisque la majeure partie des travaux se fera grâce à des robots depuis l'intérieur des canalisations.

Il est également à relever qu'une grande partie de ces travaux seront remboursés ultérieurement à la commune par le FIA – Fonds intercommunal d'assainissement - sous la forme d'un loyer annuel sur 30 ans.

La commission a accepté à l'unanimité cette délibération. Ce soir, le PDC la votera favorablement et vous invite, Mesdames, Messieurs, à en faire de même."

M. Serrano fait part de la position du PLR :

"On l'a dit : l'eau c'est la vie ! Après avoir étudié attentivement la délibération proposée au vote et après une intéressante séance de commission, nous avons été convaincus du bienfondé de cette délibération.

Les informations distillées lors de la séance de commission nous ont permis de prendre la mesure de l'état actuel de notre réseau d'assainissement des eaux. Il est indéniable qu'un réseau s'entretient et les vertus de l'entretien préventif n'est plus à vanter face aux coûts prohibitifs des travaux liés aux mesures correctives ou curatives.

De même, nous relevons que le suivi du réseau et les fiches actions et la cartographie à jour sont des outils précieux qu'il conviendra de maintenir bien à jour, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé. Il y a certains câbles qui ont encore mal à trois mètres de profondeur.

Les impacts des travaux nous semblent bien maîtrisés et nous nous en félicitons.

Par la même occasion, nous avons pu apprendre en détails le mode de fonctionnement du Fonds intercommunal d'assainissement. Celui-ci assure un traitement équitable de la thématique d'assainissement sur tout le territoire de notre canton.

Le FIA contribue grandement au financement de cette délibération. Néanmoins, il ne faut pas oublier que notre commune s'acquitte aussi d'une part non négligeable du financement du dit fonds.

Le PLR estime que l'adoption de cette délibération est primordiale pour garantir le maintien de la substance de cet équipement qui est une obligation régaliennne des communes.

Nous attendons de l'administration un suivi pointu de l'état de notre réseau dans le futur afin de pouvoir inscrire et échelonner les investissements sur la durée. Ainsi, notre parti soutiendra cette délibération vigoureusement et nous vous invitons à en faire de même."

M. Ortell remercie l'administration pour l'organisation des commissions du 22 février, qui ont permis grâce à l'excellente présentation de M. Pierre Philippe, responsable du FIA, d'avoir une meilleure compréhension de ce fonds.

La présentation de Mme Labadie sur la réhabilitation et la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement communal a été suffisamment claire et explicite pour convaincre son auditoire de l'urgence de ces travaux. Il en veut pour preuve le vote unanime des commissaires.

Il annonce que le groupe socialiste votera favorablement cette délibération.

N'ayant plus de demandes de paroles, **Mme Girardet** met aux voix la **délibération n° 2017-02a**,

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 3'970'000.- destiné à la réhabilitation et la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement communal

Vu les défauts constatés sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre du contrat d'entretien et d'exploitation du réseau secondaire de la Commune;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) qui précise qu'il appartient aux communes d'assurer le financement des travaux à réaliser sur leurs réseaux d'assainissement secondaire ;

Vu le règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE) L 2 05.01 ;

Vu le plan général d'évacuation des eaux approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juillet 2015 ;

Vu la planification quinquennale communale remise à la DETA-DGE le 7 septembre 2016 ;

Vu les projets de réhabilitation à soumettre individuellement au DETA DGE pour approbation technique et au fonds intercommunal d'assainissement pour prise en charge des dépenses d'investissement;

Vu le plan des investissements 2016-2026 et les travaux planifiés en lien avec le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) ;

Vu le rapport de la commission des travaux publics ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 7 mars 2017;

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 3'970'000.-**, dont à déduire la TVA récupérable au titre le d'impôt préalable, destiné à la réhabilitation et la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement communal,
2. de prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (hors Fonds d'art contemporain et hors Fonds communal d'énergie) conformément à la loi sur les eaux qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement à la rubrique n° 71.452,
3. qu'une somme sera attribuée au Fonds d'art contemporain, selon le règlement fixant les conditions d'attribution au fonds,
4. qu'une somme sera attribuée au Fonds communal d'énergie de la commune de Meyrin, selon le règlement d'application fixant les conditions d'attribution au fonds,
5. de comptabiliser la dépense mentionnée sous l'alinéa 1. dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 3'970'000,
7. d'amortir la dépense nette (dépense brute/subvention) prévue comme suit dès le début de l'utilisation du bien estimée à 2018 :
 - CHF 3'970'000, en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 71.331,
8. de prendre acte que les plans financiers des équipements d'assainissement projetés seront soumis - préalablement aux ouvertures de chantiers - pour approbation au Conseil du fonds intercommunal d'assainissement, qui fixera le montant des octrois effectivement accordés à la Commune, par l'intermédiaire des services de l'Etat (Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, service de la planification de l'eau).

[Pause de 19h45 à 20h40].

* * *

9. Délibération n° 2017-03a relative au financement des travaux de réalisation de l'espace public (domaine public, privé communal et parcelle de dépendances) de l'écoquartier des Vergers d'un montant de CHF 42'382'576.52. Rapport de la commission du quartier des Vergers ad hoc (Mme Luthi, S).

Mme Luthi donne lecture du rapport de la commission du 1^{er} et 8 février 2017, sous la présidence de M. Boccard et en présence de Mme Leuenberger, maire, M. Tschudi, conseiller administratif et M. Maag, chef adjoint du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie, de Mme Favre de Oliveira, responsable du service des finances et M. Chatelain, responsable du service de l'environnement :

"Le but étant d'étudier la délibération n° 2017-03 relative au financement des travaux de réalisation de l'espace publique (domaine public, privé communal et parcelle de dépendance) de l'écoquartier des Vergers. Le montant de CHF 46'756'322.57.- était annoncé dans la délibération à discuter. Mais, lors de la troisième séance tenue le 8 février, ce montant est revu à la baisse suite à une erreur de double écriture. Ainsi, le montant de la délibération à voter devient CHF 42'382'576.52.-.

M. Tschudi relate que le quartier de Vergers a déjà cinq ans d'histoire qui a commencé en janvier 2012. Selon lui, la Commune a choisi un projet assez complexe lié, d'une part, aux différents mandataires avec des coûts non acceptables et, d'autre part, à la réunion de différents acteurs autour. Il précise que la réussite de ce projet revient à l'ambition de ces derniers qui n'a jamais été freinée par les nombreux obstacles rencontrés. Il rend hommage à l'équipe des Vergers pour son travail d'accompagnement du projet de réalisation de l'espace publique qui a permis de réduire considérablement les coûts. Il rappelle que le projet a évolué et que le quartier se construit au tour de différents acteurs, notamment l'équipe des Vergers, les différents mandataires, les différents services de l'Etat qui suivent le projet de près et les habitants actuels ainsi que les futurs. Il ajoute qu'actuellement, on travaille sur l'espace public dans l'affinement des prix. À cet effet, deux entreprises genevoises sont dans les starting blocks pour accomplir ce travail. Selon lui, les propositions entrent dans la cible économique tout en préservant la qualité recherchée.

M. Maag évoque que différentes étapes ont déjà été franchies dans la mise en place de l'espace publique, plus particulièrement au cours de l'année 2016. Il rappelle le fait qu'il s'agit d'un projet évolutif dans le but d'optimisation. Il est conçu pour, d'une part, s'adapter aux besoins des habitants et, d'autre part, créer un écoquartier exemplaire. Ensuite, il expose les différents revêtements et types d'éclairages proposés pour les cheminements et aménagements, notamment pour les différents chemins, routes et parcs du quartier. La réflexion menée afin de répondre au souci de la pollution lumineuse motive le choix d'un éclairage économique qui répond au besoin d'une manière pointilleuse.

Quant à la gestion de l'eau, il explique que le développement du projet est orienté pour construire avec des éléments techniques permettant de respecter les exigences du PLQ. D'autre part, c'est dans une gestion qualitative et fonctionnelle

qu'un travail de réflexion est mené. Le but est d'offrir des espaces publics présentant une diversité avec des thématiques urbaines que ça soit au niveau de l'agriculture, des potagers ou encore de l'alimentation. Cela mène à avoir un projet ambitieux qui propose différentes ambiances avec des plantations, des milieux boisés, des prairies, etc. Par rapport au mobilier urbain, dont l'enveloppe se monte à CHF 2'433'000.-, M. Maag mentionne que l'on a des propositions qui, non seulement préservent la cohérence avec l'immobilier déjà existant, mais aussi offre une perspective d'un espace convivial d'échange entre les habitants. D'autre part, les habitants, les différents professionnels de crèches ainsi que des directeurs des écoles sont entrain de discuter sur la manière d'optimiser les airs de détente et les espaces d'activité ludique.

Le but est de répondre d'une manière adéquate aux besoins de différentes populations. Une proposition d'aménagement à ce niveau se chiffrant à CHF 2'200'000.- est soumise au service.

M. Maag précise que l'aménagement de l'espace public concerne aussi le secteur sport. Le projet s'est développé pour inclure le parcours santé et dégager ainsi, un programme permettant à chacun de pratiquer librement un sport. Ce secteur nécessite une enveloppe s'élevant à CHF 500'000.-. Quant aux accès, M. Maag pointe la volonté de bannir la circulation à l'intérieur du quartier. La raison pour laquelle une proposition pertinente, faite à la voirie et aux services d'entretien concernant la gestion des écopoints, a été retenue. Il s'agit d'un parcours adapté avec des bornes. De même pour les SIS, la gestion de l'accès est optimisée afin de faciliter les interventions de tout genre : ambulance, service pompiers, etc.

Par rapport aux livraisons aux différents commerces existants dans le quartier, la Commune s'intéresse de près à la proposition de la borne horaire. Tandis que pour le transport individuel, l'exclusion de la circulation des véhicules à l'intérieur du quartier est toujours maintenue. Cela explique la volonté de ne créer aucune liaison entre les deux accès existants côté rue Coop et rue des Arpenteurs.

Il est signifié que l'étude des potentialités de l'usage des espaces publics fait l'objet de discussions entre coopératifs, habitants, commerçants, école et crèche. C'est ainsi qu'un nouveau plan guide, qui s'intègre dans les usages des RC des immeubles et dans les espaces publics, est élaboré. Permettant de communiquer sur les différentes activités du quartier, il n'est basé actuellement que sur des propositions. Cela veut dire que c'est un plan évolutif. M. Maag explique que l'économie globale de ce projet est partagée entre la Commune et les propriétaires. Par ailleurs, afin de garder une cohérence dans le quartier, c'est la Commune qui s'est chargée de développer les parcelles de dépendance du domaine privé et cela à raison de CHF 250.-/m². À son tour, Madame Oliveira explique le coût de fonctionnement lié au plan d'investissement. Elle met en évidence les mandats spécifiques et signifie que, vu la complexité du projet qui sort du standard, le financement annoncé pour l'aménagement des espaces publics entre dans la cible économique fixée par le service de l'urbanisme de la Commune et le coût est largement maîtrisé.

Après l'exposé du projet, un commissaire exprime son étonnement par rapport à l'existence des parkings extérieurs dans un écoquartier. M. Maag répond que la présence du commerce à l'intérieur du quartier exige de tenir compte de la

sensibilité des activités économiques. Le nombre de places proposées aujourd'hui n'est pas arrêté puisqu'une réflexion est toujours menée pour étudier quelle offre retenir.

Une commissaire déclare son ébahissement par rapport au coût des honoraires qui représente 19% au lieu de 10% assise par le marché. Elle pose la question si le montant total présenté dans la délibération 2017-03 va vraiment couvrir tous les frais et s'il n'y aura aucune demande ultérieure par rapport au financement de ce projet.

M. Maag répond que le coût global du financement de l'aménagement de l'espace public comprend les coûts de l'ensemble des aménagements exposés. Afin de maîtriser ces coûts, une rubrique des imprévus y a été introduite pour faire face à toute dépense incalculée. Quant aux honoraires représentant les 10% de l'ensemble des coûts, il précise qu'actuellement, le marché exige 12% quand on est sur un travail simple, mais dès que l'on passe sur un travail complexe, l'honoraire est de 25%. Toutefois, l'honoraire présenté à la Commune est de 18%, il est basé sur la fourchette de la Société des ingénieurs et architectes (SIA).

Pour répondre à la question si la Fondation de Meyrin fait partie du domaine privé du quartier. M. Maag affirme cela en précisant que chaque constructeur paye sa part au prorata de ses droits à bâtir. Quant à l'interrogation de la même commissaire liée à l'estimation du montant pris en charge par les FIA, FIDU et FIE, Mme Oliveira précise que cela reste difficile à évaluer car on ignore, par exemple, la recette des investissements liée aux attributions forfaitaires allouées au projet, d'autant plus, qu'aujourd'hui, on est toujours au stade des appréciations par rapport au budget du projet.

Un commissaire veut savoir où se situent les bâtiments dédiés à la culture. M. Maag rappelle que le projet est développé par une démarche participative et que l'art fait partie des ressources urbaines. Il ajoute qu'aujourd'hui, on est dans une phase de repérage des potentialités afin de permettre à des artistes de se développer avec l'objectif d'autofinancement. Mais cela reste dans les discussions et aucun engagement n'a été pris à ce jour.

Par rapport à la question si le chef des travaux est la même personne qui a présidé le concours de ces travaux, M. Maag répond par la négation. D'autre part, ce dernier confirme la conversion des honoraires en années hommes pour répondre à la question d'un commissaire sur ce point.

Concernant la question de la réouverture du chemin des Arbères, il est répondu que la circulation par cet accès sera instaurée, mais la date de son rétablissement n'est pas encore définie. Le même commissaire veut savoir s'il y a vraiment des propriétaires qui cherchent à vendre. M. Maag mentionne que ces propriétaires expriment une certaine insatisfaction, par contre, il confirme qu'il a eu des retours positifs de certaines personnes qui témoignent de l'excellence des Vergers en tant qu'écoquartier. Tandis qu'à la question de la mauvaise isolation de certains immeubles, il déclare ne pas pouvoir commenter sur ce point, dont il n'a pas connaissance. Par contre, il rappelle que l'on est dans une zone où les normes énergétiques sont respectées. Il se demande si le problème n'est pas lié tout simplement au voisinage et au respect du règlement interne.

Une commissaire voulait savoir quelles sont les entreprises mandatées et le coût de la serrurerie. M. Tschudi répond qu'il s'agit de Jacquet et de Rampini. Il apporte des éclaircissements que, ce n'est pas l'entreprise Jacquet qui fournit, elle-même, l'immobilier urbain, l'éclairage, la signalisation ou autres. Mais que toutes séries de fournitures font l'objet d'appel d'offre où il ne sera répondu qu'à la meilleure qui propose un rapport qualité-prix raisonnable. Quant aux explications demandées par un commissaire par rapport à la générosité de la Commune vis à vis du coût facturé au domaine privé, M. Maag précise que l'on est dans les normes de ce qui se fait actuellement sur le marché. Par ailleurs, afin d'apporter des éclaircissements sur la série de poubelles déposées dans le quartier, il précise que ce sont des modèles, qui permettent le tri et d'optimiser l'écoquartier à ce niveau. Il ajoute que l'on est dans une phase test qui permettra de s'adapter aux besoins réels avérés.

Par rapport aux questions liées à la régulation de la circulation des vélos, plus particulièrement les vélos électriques, ainsi qu'au parking de scooters, M. Maag assure qu'un travail sur la signalisation et l'identification de l'itinéraire à privilégier est en cours. Les vélomoteurs et les scooters sont formellement interdits de circulation à l'intérieur du quartier. Des répressions sont envisagées afin de faire respecter le règlement de circulation. Mme la Maire, apporte des éclaircissements concernant la législation sur les vélos électriques. Elle précise que ces engins ne sont soumis à la réglementation des véhicules motorisés qu'à partir d'une vitesse de 40 km/h. Concernant le parking des scooters, M. Maag confirme que des places payantes sont mises à disposition à l'intérieur du parking qui est géré par la Fondation du stationnement.

A la question destinée à faire connaître la différence entre maraichage et jardinage, il est répondu que le premier concerne des cultures en vue de commercialisation, tandis que le deuxième concerne la culture destinée à la propre consommation des habitants qui l'exploitent. Le même commissaire pose deux questions liées à une réflexion de réduction des coûts. Il se demande en effet, pourquoi ne pas construire que des abris vélos à épingles et d'autre part, utiliser des bordures d'éclairages au lieu des mâts. Il exprime également sa crainte en se demandant si le type d'éclairage proposé actuellement ne favorise pas les regroupements. Au premier point, M. Maag répond qu'il est nécessaire d'avoir différents types d'abris (épingles et sophistiqués) afin de répondre adéquatement aux besoins des habitants. Mais, la réflexion est toujours engagée afin d'ajuster les propositions présentées selon les besoins. Concernant l'éclairage, il rappelle que ce qui est suggéré présentement s'adapte au contexte et à l'ambiance recherchée. Cela explique l'intérêt pour les différents modèles présentés qui répondent au souci de la finesse de la gestion des ressources. D'un point de vue technique, c'est un dispositif qui montre bien quand c'est l'heure d'arrêter toute activité. M. Tschudi ajoute que l'espace public est généralement un espace partagé avec ses avantages et ses inconvénients. Il se régule par le dialogue et la prise de conscience.

Un commissaire fait remarquer la difficulté de l'intervention du SIS si l'accès est bloqué ou encore pour amener les canaux pompiers. M. Maag affirme que le quartier possède d'autres accès. M. Tschudi apporte des éclaircissements que les normes de sécurité répondent à toutes les exigences imposées par le service

cantonal du feu et que la Commune a obtenu la validation des services d'inspection à ce niveau. Ce même commissaire voulait savoir ce qu'est un béton désactivé et si l'on a réfléchi à la sécurité liée au type de revêtement. M. Maag répond qu'il s'agit de dallages désactivés de quelques millimètres afin de faire apparaître les granulats. Il précise qu'il est aussi tenu compte du type de revêtement afin de pouvoir déneiger et de mettre du gravat. Le même commissaire veut savoir comment est prévue la mise en place du jardinage urbain. Il s'interroge également sur la dynamique du fonctionnement de l'éclairage et ce qui a motivé le choix d'un système d'éclairage à LED (lumière froide et qui fait mal aux yeux) nourrie par le sol et non par des panneaux solaires. Puis, il demande ce que sont les nappes de pique-nique ? Si les poubelles portaient des indications ? Si on a pensé à la densité des écopoints en tenant compte des commerçants ? Et comment est géré le fonctionnement des livraisons ? Il déclare aussi son inquiétude par rapport à la dimension des routes concernant la circulation des poids lourds.

Pour la première question, Mme la Maire répond que le projet émane d'une démarche participative faisant l'objet d'une concertation démocratique afin d'établir une charte qui fera foi sur la manière d'utilisation de ces jardins. Concernant l'éclairage, M. Maag affirme que le choix technique d'éclairage est arrêté sur le sol pour une question de confort et de fiabilité. Il confirme ne pas pouvoir répondre à la question liée aux inconvénients du LED par manque de connaissance dans ce domaine. Par contre, il précise que c'est une technologie qui est actuellement maîtrisée au niveau de la chaleur. Il ajoute que l'on est sur des propositions du SIG qui assure une fiabilité en se basant sur un système de détection de personne et non pas sur la technologie de smart phone. Cela fait que l'on est sur une dynamique d'économie et de fiabilité : la lumière s'allume, diminue et s'éteint.

Par rapport à la disposition du littering, M. Maag indique que les poubelles de tri sont mises dans des endroits optimums tels que lieux de pique-nique, stationnement, etc. afin d'offrir la possibilité de tri. Il rappelle le fait de la possibilité de s'adapter au mieux aux besoins avérés. Quant à la densité des écopoints, il révèle que cela est déterminé proportionnellement à la densité du quartier. Il précise également qu'une réflexion avec le service de M. Chatelain a été engagée à ce sujet afin de requestionner le nombre de bennes à mettre à disposition. Ainsi, dans le but de favoriser au maximum le tri, il est opté, avec la possibilité d'ajustement, pour un dimensionnement standard de deux bennes pour tri papier et un emplacement optimum.

Quant à la question liée aux déchets des commerçants, M. Chatelain répond que normalement, se sont eux-mêmes qui gèrent leurs déchets. D'autre part, afin de rassurer le commissaire sur les dimensions des chemins, M. Maag confirme que ce sont des allées qui sont largement adaptées à la circulation des poids lourds en faisant 5m de voie de circulation. Quant à la gestion des livraisons, il répond que l'on s'oriente aujourd'hui, vers une gestion horaire favorisant la fourchette 7h00-10h00 avec la mise en place d'un dispositif règlementaire à répression.

Un autre commissaire interroge sur l'évolution des prix de l'immobilier urbain, qui va plutôt vers la hausse, sur la générosité de facturation de la Commune vis à vis des privés, sur la cherté de frais de reproduction ainsi que sur l'équipement sport en précisant que les parcours Vita sont souvent sponsorisés par des fournisseurs. M. Maag répond que l'augmentation du coût de l'immobilier urbain s'explique par

le fait que le prix prend en considération la hausse usuelle du marché qui s'élève à 1% par année. Il rappelle que la Commune facture aux privés CHF 250.-/m², cela représente, selon lui, un rapport qualité prix raisonnable pour les deux entités si on examine ce qui est à la charge de la Commune. Concernant le coût dédié au sport, il affirme que l'ouvrage du parcours Vita ne coûte pas cher, mais l'idée est d'intégrer un parcours santé au profit de toutes les générations. Il ajoute que la zone sport fait l'objet d'une réflexion interne au sein du service et à l'externe avec le public. Le but est de formaliser les intentions d'avoir un espace libre et multi-âges que les habitants peuvent s'approprier sans aucune contrainte. Il précise que c'est un espace public où il n'y aura pas de vestiaire.

A propos des frais de reproduction, M. Maag explique que ce sont des frais que l'on paye sur facture. Ils couvrent les frais des photocopies, des évaluations, etc. Tandis que pour l'apport du maraichage à la Commune, il répond qu'un agriculteur est déjà désigné. Il rappelle que l'on est aussi situé sur des parcelles de dépendances ce qui a impliqué la conclusion d'un accord avec les propriétaires. Ainsi, l'agriculteur assurera l'entretien des parcelles de ces derniers et de la Commune. En contrepartie, il cultivera pour son propre compte en recevant un complément de revenu pour qu'il puisse faire vivre sa famille.

Trois commissaires se rejoignent sur l'idée de l'exagération du nombre de l'immobilier urbain mis à disposition. Un d'eux suggère de ne prendre en considération que 75% de ce qui est actuellement proposé. M. Maag relate que l'on est dans une démarche test où les besoins réels seront examinés avec finesse afin de s'y adapter. De plus, l'immobilier est amovible, il peut être déplacé en cas de surplus. Il précise également que la proposition des murets bancs n'a pas été retenue. M. Tschudi ajoute que la Commune a bien tiré profit de l'expérience des Champs-Fréchets afin d'éviter de refaire les mêmes erreurs et de répondre aux besoins d'une manière pertinente. Madame la Maire rassure un commissaire par rapport à la gestion de l'utilisation des nappes de pique-nique en relatant qu'il est constaté que ces nappes sont plus privilégiées par les jeunes. Selon elle, la vie sociale s'organise et se régule par les utilisateurs eux-mêmes.

Au sujet des bornes foraines, M. Maag explique qu'elles sont conçues pour l'espace urbain afin d'assurer des activités événementielles. Si le type d'usage n'est toutefois pas encore déterminé (fêtes, manèges, marchés, etc.), trois espaces activité collective, sont identifiés. Un groupe participatif est constitué afin d'étudier les potentialités d'usage.

Se rapportant à la culture urbaine, M. Chatelain fait remarquer que la Commune est sensible à la santé publique. Afin d'éviter les problèmes des plantes allergènes, la priorité est donnée aux plantes aromatiques et médicinales.

Aux questions se rapportant à la fixation du standard d'organisation de gestion de dépendances ainsi qu'à la limite des dépenses d'entretien, M. Maag relate qu'un administrateur est nommé à cet effet et qu'un comité de gestion est formé, la Commune y est représentée par M. Chatelain. Ce dernier confirme que la Commune n'a ni de voix prépondérante ni un droit de veto et qu'un cahier des charges précisant les tâches de l'administrateur est établi. Puis, M. Maag rappelle que la Commune a bien mené une réflexion de réduction du coût de l'entretien.

Afin de mettre en évidence ce dernier point, il relate comme exemple le fait de s'intéresser à des essences demandant peu d'entretien, d'avoir privilégié des espaces nécessitant pas ou peu d'arrosage ou encore d'avoir recouru à des surfaces étanches pour les ouvrages de rétention des eaux. M. Tschudi rassure le même commissaire par rapport à sa crainte de recourir à un entretien « low cost » qu'il relie à une qualité moindre. Il lui rappelle, en effet, que le quartier des Vergers est un écoquartier dont l'énergie et l'arrosage sont assurés économiquement avec une qualité optimum et à moindre prix. Par ailleurs, M. Maag met au clair la situation par rapport à la ferme Mani. Le parc est facilement identifié dans le plan car il s'agit d'un espace protégé et que l'on est dans l'obligation de respecter les spécificités du lieu.

Des discussions autour de la rubrique sport chiffrée à CHF 500'000.- ont été menées afin d'examiner la proposition de l'ôter de la délibération 2017-03 et d'y consacrer une étude à part entière. Ceux qui sont contre cette idée voient qu'il est nécessaire de maintenir cette ligne car elle permet au projet sport de voir le jour au plus vite possible et d'offrir à la population un parcours santé qui est avéré nécessaire suite au manque de telles structures dans la Commune. M. Tschudi rappelle que Meyrin manque terriblement d'un espace sport et qu'il est judicieux d'étudier la question afin de permettre à la Commune de créer un parcours sport et un programme santé qui seront non seulement, les premiers de leur genre mais aussi bénéfiques à toute la population. Tandis que les commissaires qui soutiennent sa suppression argumentent leur réflexion par le fait du flou qui règne actuellement dans les explications de ce secteur. Selon eux, une délibération dédiée uniquement au sport permet une étude plus fine de ce domaine et évite d'avoir un projet imprécis construit sur des estimations et des tests. Pour finir, ces discussions ont abouti à la présentation d'un amendement favorisant la suppression de la rubrique sport de l'actuelle délibération et le retour avec une délibération spéciale sport dès que possible.

À la fin des interventions, le président soumet au vote d'abord, l'amendement puis, la délibération 2017-03. Les deux sont acceptés : le premier par quatre voix, trois oppositions et quatre abstentions. Tandis que le deuxième, il est accepté par six voix et cinq abstentions. "

Mme Girardet ouvre le débat et annonce qu'elle donnera la parole à tous ceux qui ont présenté des amendements en commençant par le plus éloigné.

M. Serrano donne lecture de l'argumentaire du PLR, qui propose de réduire l'enveloppe allouée au mobilier urbain à CHF 1'700'000.- :

"Après avoir étudié attentivement la délibération proposée au vote, il nous est apparu que la partie d'investissement concernant le mobilier urbain est très dispendieuse et trop large en terme d'équipements. Le projet des Vergers tient à cœur du PLR et nous le soutiendrons dans le futur comme nous l'avons fait par le passé. Néanmoins, lorsque l'on compare l'équipement existant dans le quartier de Champs-Fréchets, par exemple, avec celui des Vergers, on se retrouve avec un facteur de comparaison de *a minima* 1 pour 5. Même si l'ambition d'équipements de notre nouveau quartier est légitime et souhaité, celle-ci doit se faire avec équité et raison gardée avec le reste de la Cité. A titre d'exemple, les bancs proposés permettent d'offrir une place assise à plus de 1'000 personnes, soit un tiers du

quartier. Pour les tables, nous arrivons à un total avoisinant les 400 places, voire 600. Il en va de même pour les autres aménagements tels que tables, corbeilles, bornes en tous genre.

Le PLR estime que tout ce déploiement de moyens est, en partie, superflu et n'est pas respectueux d'une saine gestion des deniers publics. Nous estimons qu'une réduction substantielle de cette allocation de ressources financières doit être opérée. Sans dénaturer la substance du quartier des Vergers, nous proposons de réduire l'enveloppe pour cette partie de projet. Ceci permettra dans le futur de financer d'autres projets sans devoir faire appel à de nouvelles ressources financières. L'impôt payé par tous doit être redistribué aussi dans le cadre de nos projets de manière équitable. Le PLR estime que tous les habitants de notre cité doivent pouvoir accéder à un même standard de qualité. De nombreuses voix s'élèvent dans notre ville pour critiquer ce niveau d'équipement et les choix que nous opérons au sein de l'assemblée délibérative.

Le PLR entend ces remarques qui pour certaines sont justifiées. Pour ces motifs, le PLR propose de réduire l'enveloppe du mobilier urbain à CHF 1'700'000.-."

M. Jimenay présente un amendement similaire, au nom du PDC, mais un peu moins ambitieux. Durant l'importante présentation qui nous a été faite en commission, des réserves ont été émises quant au nombre d'éléments prévus :

- "242 bancs
- 105 ml de muret siège
- 64 tables et 15 nappes de pique-nique
- 112 corbeilles
- 7 bornes automatiques
- 376 potelets
- 551 ml de garde-corps
- 255 ml de main-courante
- 20 couverts à vélos 16 places
- 597 épingles vélos
- 12 bornes foraines
- 11 fontaines

Enveloppe totale = CHF 2'433'000.- TTC

Ayant l'humilité de ne pas chercher à se substituer aux spécialistes, mais avec la ferme volonté de ne pas aller trop loin, dans ce qui peut être considéré comme de l'agencement extrêmement doté, on ne procédera pas à une limitation, élément par élément, mais à une réduction globale de l'enveloppe confiée.

Ainsi, les spécialistes pourront faire un sage choix entre ce qui leur semblera réellement indispensable et son degré de priorité, ce qui pourrait être considéré comme utile, mais pas forcément urgent et ce qui serait du domaine de la dotation opulente.

Ainsi, une enveloppe de CHF 2'185'000.-, soit CHF 248'000.- de moins, semble être amplement suffisante pour subvenir à l'équipement de ce quartier. Ce qui constitue un petit 10.2% de moins.

Subséquentement, l'enveloppe globale passerait de CHF 42'382'576.52 à CHF 42'134'576.52. "

Mme Girardet ouvre le débat sur ces deux amendements.

M. Tschudi regrette un peu ces amendements. Il souhaite apporter quelques arguments et revient sur le comparatif avec le quartier des Champs-Frêchets. C'est précisément en raison des erreurs commises dans ce quartier que l'administration travaille sur les espaces publics. Aux Champs-Frêchets, la grande partie de l'espace public est en réalité privé. Aujourd'hui, tout un travail avec les propriétaires est effectué afin de leur signaler le fait qu'ils ont totalement négligé les dépendances et les espaces publics. La Commune souhaite donc donner un autre exemple. Il est d'accord avec ceux qui estiment que le reste de la ville mérite une égalité de traitement. Mais ce n'est pas en péjorant le quartier des Vergers, mais en améliorant les autres quartiers qu'elle pourra se faire. De plus, des citoyens se mobilisent pour que d'autres quartiers puissent suivre l'exemple des Vergers.

Enfin, on n'est pas obligé de dépenser jusqu'au dernier centime d'une délibération et cette dernière peut être clôturée bien plus tard et pas dans une année et demie. Ces éléments ont été précisés en commission.

Il rappelle que l'administration est en train de se battre pour obtenir des sommes considérables du FIDU, du FIE, etc. Il est possible de baisser la facture d'un peu plus de 10 millions, mais cela implique également que les subventions baisseront également. Et donc, dans les faits, cette délibération ne sera pas monstrueuse pour la Commune.

Mme Hartmann, en écoutant les arguments des personnes présentant des amendements, et notamment de ce qui est dispendieux ou pas, estime qu'il est difficile d'estimer ce genre d'élément. Si l'on se promène aujourd'hui dans le quartier des Vergers, sans mobilier urbain, on ne peut que constater que la densité est très élevée par rapport aux Champs-Frêchets. Cette densité est source de conflits et d'insécurité. Il faut réfléchir aux expériences issues notamment du quartier de l'Europe à Genève, qui a été considéré comme le quartier le plus dangereux à un moment donné, car lors de sa conception, les autorités n'ont pas pensé au vivre ensemble et au mobilier urbain. Or, il est indispensable que les gens puissent se rencontrer, échanger, résoudre des conflits dans une certaine sérénité, et respirer. C'est l'esprit dans lequel le Conseil municipal a voulu imaginer le quartier des Vergers. Faire des économies à court terme, pour des raisons d'idéologie, risque de coûter beaucoup plus cher au final comme le montre l'exemple du quartier de l'Europe. Les autorités de la ville de Genève a décidé de ne plus jamais faire la même erreur et qu'à l'avenir, elles penseraient au mobilier urbain. Ce petit détail, très luxueux, permet d'éviter bien des souffrances et des coûts à long terme.

Par conséquent, les Verts s'opposeront aux amendements. Elle ajoute qu'en rabaissant de manière amateur, on met en danger tout le projet qui a demandé du temps et de la réflexion. Elle part du principe qu'il faut faire confiance aux professionnels.

M. Fabre est désolé de devoir répéter certains arguments de sa préopinante. Fondamentalement, le Conseil municipal a voté à l'unanimité un quartier exemplaire. Aujourd'hui, le PLR veut la jouer « petit bras ». Cela lui paraît un peu difficile et est dans la droite ligne des propos tenus en commission. Une

énumération de chaque table, chaque chaise, chaque banc sans réellement donner d'explications. Il aimerait connaître la métrique du PLR pour définir qu'il y a trop ou pas assez de bancs et quelle expertise a-t-il ?

Il rappelle que des professionnels sont payés pour ce travail et qui maîtrisent le sujet. Leur proposition peut paraître élevée effectivement. Le travail des conseillers municipaux consiste à voter des budgets et non pas à comprendre dans le détail où placer le banc. Certains affirment de manière dogmatique qu'il y en a trop sans essayer d'expliquer leur point de vue.

Il regrette profondément cette attitude qui lui déplaît au regard de tous les votes unanimes précédents. Il rappelle que ce projet implique des partenariats externes et notamment les engagements de la Commune envers les privés. Faut-il mettre en péril des accords déjà signés ?

Pour les Socialistes, il est délicat de se retirer et de se retrouver avec des coupes par rapport aux partenaires et au concept de « quartier exemplaire ». Il aimerait donc des explications supplémentaires du PLR...

Mme Tschudi-Spiropulo revient sur la comparaison avec les Champs-Fréchets où l'on trouve 4 balançoires pour 1'200 boîtes aux lettres, et 10 bancs au maximum ! Elle ne comprend pas comment on peut prendre le quartier des Champs-Fréchets comme exemple. L'association des habitants se bat pour obtenir plus de mobilier urbain ! Elle déclare avoir honte pour les membres du PLR. Elle aurait préféré d'autres arguments que de prendre pour exemple un quartier, sur lequel la Tribune de Genève a écrit des articles en révélant le manque de mobilier urbain de ce quartier.

M. Jimenay comprend la position des Verts et des Socialistes. Le but n'est pas de changer la vie du quartier des Vergers. Ce projet est voulu par tous les membres du Conseil municipal, mais pas à n'importe quel prix. Un peu de raison ne fait pas de mal. Le PDC maintient sa position visant à réduire de CHF 248'000.- le montant de la délibération.

M. Serrano trouve amusant la tendance des partis de gauche à se poser en donneurs de leçons. Ils donnent l'impression d'être les seuls détenteurs de la science infuse ! Il aimerait que l'on redevienne sérieux, car il est impossible de tout avoir. La politique de la gauche, avec ses comportements dispendieux, va mener la Commune dans le mur. Il ne comprend pas pourquoi il faudrait avoir 1000 bancs, alors que 700 sont amplement suffisants. Il est temps de prendre ses responsabilités et d'être respectueux de l'argent que les contribuables confient aux autorités. Il n'est pas question d'être contre les bancs ou le quartier des Vergers. Il apprécie peu la façon dont la gauche présente la droite comme une bande de charlatans qui changent d'avis à tout moment. Il s'agit de revoir les quantités afin d'avoir encore de quoi alimenter d'autres projets ailleurs sur la Commune.

M. Tschudi aimerait défendre tout le travail effectué par l'administration, car cette dernière a réalisé un énorme travail d'optimisation des coûts. Ils ont été baissés de plusieurs millions. Donc dire qu'il faut savoir raison garder, c'est faire offense à ce travail.

Il n'est pas question de donner de leçons mais simplement d'avancer des arguments, qui bien entendu peuvent être interprétés comme des leçons.

Il répète que le nombre de bancs est encore inconnu, il s'agit d'une estimation. Tous les jours, il se fait interpellé par des personnes âgées qui demandent de mettre un banc à tel niveau du territoire communal. L'idée est d'avoir une enveloppe pour pouvoir mettre des bancs aux environs des Vergers et pas seulement pour les habitants de ce quartier, mais bien pour l'ensemble de la population meyrinoise. Personne ne sait effectivement le nombre de bancs nécessaire aux Vergers ni le coût réel pour la ville de Meyrin de cette délibération.

M. Ortelli ne souhaite pas donner de leçons à quiconque, mais il ne faut pas oublier que l'argent investi dans le mobilier urbain des Vergers ne va pas finir dans le lac des Vernes, mais il sera investi dans l'économie locale. Il s'agit effectivement des deniers publics qui vont revenir à la Commune à travers les impôts des employés et des entreprises.

Mme Hartmann constate que la définition de la raison peut varier de personne en personne. Il est effectivement amusant de faire cette constatation. Elle avoue être totalement inexperte en matière de bancs, mais peut-être que dans 30 ans elle pourra hurler sur ceux qui ont conçu le quartier sans penser à ses pauvres vieilles jambes.

En écoutant les membres de la droite, elle se rend compte que tout le monde s'est focalisé sur le quartier des Vergers et on a oublié la ville et les personnes, qui se déplacent. Elle espère que les gens de Meyrin ne restent pas uniquement concentrés sur leur maison ou leur quartier. Or, elle a remarqué qu'il est souvent difficile d'accéder à un banc sur le territoire communal. En installant des bancs et des tables de pique-nique, on remarque que les personnes s'approprient cet espace public. Qui n'a pas remarqué au stade des Arbères, en été, le nombre de personnes qui se ruent sur cet espace pour pouvoir pique-niquer ? Ce ne sont pas forcément des personnes habitant dans les environs. Donc, cet espace répond à un besoin. Par conséquent, il ne s'agit nullement d'un luxe, mais véritablement d'un besoin. Il s'agit de penser aux générations futures, car Meyrin va probablement encore se développer.

Mme Kunz-Félix déclare être contente de ce débat de fond. Une coupe linéaire du montant total de la délibération est un peu compliquée à mettre en place, car le risque est de dénaturer le projet. La discussion autour du mobilier urbain débouche effectivement sur un clivage gauche-droite comme à chaque fois que le Conseil délibère sur une question de sous. Le PLR s'interroge toujours lorsqu'il y a des montants aussi importants sur leur contenu.

Mme Girardet estime que le débat se prolonge outre mesure. Elle va donc donner la parole à trois autres intervenants avant de la passer à M. Tremblet.

M. Fabre rappelle que le prix réel de cette délibération est aujourd'hui encore inconnu. Il se pourrait même qu'il soit de zéro. Par conséquent, opérer des coupes paraît incongru à ce stade. Il se pourrait même qu'en agissant de la sorte, on coupe dans les subventions et le risque pour la Commune est de perdre de l'argent. Et il ne s'agit nullement d'un débat gauche-droite, mais plutôt la façon dont on appréhende la société et comment on envisage la sécurité et le bien-être des citoyens.

M. Amato a été très intéressé par l'intervention de Mme Kunz-Félix, car il lui semble que la droite a différentes visions en présence de gros montants et se montre très prudente sur certains. Par contre, sur d'autres comme celui de CHF 800'000.- concernant une certaine salle de sports adossée à une école, le montant a été rajouté très facilement par la majorité des partis de droite. Il lui semble donc important de rappeler que la « raison » n'est pas toujours du côté de la droite lorsqu'il s'agit de dépenses financières.

M. Falvo explique qu'il est arrivé aux Champs-Frêchets en 1978 et il n'a pas l'impression d'avoir vécu dans un quartier à problèmes. En arrivant de Vernier à Meyrin, il y a trouvé son compte. Le PDC n'a pas vraiment choisi les éléments sur lesquels il souhaitait raboter, mais plutôt de diminuer le montant de 10.2%. Il est donc un peu agacé d'entendre que Champs-Frêchets est un quartier minable. La seule réalisation malheureuse en a été la fontaine, laquelle a été arrêtée quatre ans à peine après son installation.

M. Devaud rappelle que les subventions accordées par le FIA, le FIDU, etc. vont générer des fonds propres qui permettront à la Commune de lui éviter d'investir. Néanmoins, dans le FIDU, la Commune paye un million et demi par année dans le cadre de la péréquation entre communes et que sur les 20 prochaines années, il s'agit d'un financement de 25 millions. Donc, en entendant M. Fabre affirmer que cela ne va rien coûter à la Commune, il a quelques doutes sur la justesse de ses propos. Il est important de considérer cet aspect. Toutefois, il est co-solidaire de ses collègues du Conseil administratif et souligne que l'intérêt principal de cette délibération réside dans le fait qu'il n'y a aucune obligation à tout dépenser. Il fait entièrement confiance à l'administration qui a déjà prouvé à maintes reprises ses compétences dans la gestion des deniers publics.

M. Boccard déclare que les propos du magistrat illustrent tout à fait ce qu'il voulait dire. Il n'est par contre pas d'accord avec le fait de gonfler les délibérations pour toucher des subventions comme l'a suggéré M. Fabre. Une coupe linéaire aurait effectivement mis en péril le projet, mais faire des coupes sur des montants un peu flous est la seule marge de manœuvre des conseillers municipaux.

N'ayant plus de demande de parole, **Mme Girardet** passe au vote de l'amendement du PLR qui **consiste à réduire l'enveloppe alloué au mobilier urbain à CHF 1'700'00.-**, qui est refusé par 18 non, 11 oui et 2 abstentions. Elle met ensuite aux voix le deuxième amendement du PDC, qui propose de **réduire de 10.2% (soit CHF 248'000.-) pour le mobilier urbain**, qui est accepté par 16 oui, 13 non et 2 abstentions.

M. Tremblet propose un troisième amendement, lequel a été validé durant la commission, qui demande de retirer CHF 500'000.- destiné aux équipements de la zone multisports. Il avait déjà posé la question lors de la commission du 1^{er} février et il n'a pas été satisfait par les réponses données durant cette séance. A la commission suivante, il est revenu sur ce sujet, et il n'a pu que constater qu'il n'y a aucun projet concret si ce n'est de mettre un demi-million au montant déjà élevé de cette délibération. Cette façon de procéder ne convient pas au PDC. A ce stade, il trouve donc prématuré d'inscrire une telle somme à la délibération. Il

maintient donc l'amendement qu'il a proposé en commission et invite l'assemblée à suivre le PDC. Il est important d'étudier un projet concret, voire même de consulter les habitants pour définir les équipements sportifs qu'ils souhaitent avoir à proximité. De plus, la délibération n° 2016-06, qui vient d'être renvoyée en commission pour étude, démontre bien que l'on peut faire avec moins que les CHF 500'000.- prévus pour les Vergers. Le PDC invite donc le Conseil administratif et le service de l'urbanisme, travaux publics et énergie de revenir avec une délibération afin de concrétiser cet aménagement qui devra être réalisé au plus vite.

Mme Girardet ouvre le débat sur cet amendement.

Mme Sapin ne comprend pas très bien car, en regardant le tableau des coûts, elle constate que les CHF 500'000.- ont déjà été enlevés.

[Hors micro, on lui fait savoir qu'il s'agit de confirmer ou infirmer ce retrait en plénière].

En écoutant les arguments de M. Tremblet relatifs à son amendement voté en commission, **Mme Hartmann** remarque la difficulté à accepter cette démarche et notamment l'approche choisie. L'enveloppe dédiée au sport pour tous visait à laisser une marge de manœuvre afin de permettre aux services et aux habitants de concevoir ensemble un aménagement. Elle estime que la somme prévue à cet effet n'est pas excessive. Elle trouve décevant que le sport pour tous soit attaqué à nouveau et il est navrant d'attendre que tout le quartier soit bâti pour finaliser ce projet, qui risque ainsi de coûter beaucoup plus cher.

M. Fabre estime que l'ensemble de ce projet a besoin d'une zone de sports et il espère que le coût final ne sera pas plus cher que les CHF 500'000.- budgétés. Il annonce que le parti socialiste ne va pas soutenir cet amendement.

M. Boccard pense que la démarche participative avec les habitants du quartier n'est nullement remise en cause. Mais le montant général alloué à ce projet de zone multisports, qui n'est pas défini avec précision, est trop important. Il rappelle qu'en commission, M. Fabre avait demandé que l'on rajoute une phrase à l'amendement pour qu'il accepte de le voter, ce qui a été fait. Et maintenant, il change d'avis.

Il se demande si l'espace de musculation, dont la délibération a été renvoyée en commission plutôt dans la soirée, ne pourrait pas être installé à cet endroit.

Il ne voit pas d'inconvénients à interroger les habitants du quartier pour savoir de quel type de jeux ils souhaitent disposer.

N'ayant plus de demandes d'intervention, **Mme Girardet** met aux voix l'amendement du PDC visant à retirer le montant de CHF 500'000.- destiné aux équipements de la zone multisports, qui est accepté par 18 oui et 13 non.

M. Boccard fait part de la position du PLR :

"Le groupe PLR Meyrin Cointrin acceptera cette délibération amendée.

Cependant, nous tenons à indiquer clairement qu'encore une fois Meyrin fait dans ce qu'il y a de plus onéreux.

Les coûts investis aux Vergers démontrent une distorsion par rapport au reste de Meyrin.

Nous aurions pu couper sur certains postes afin de faire de substantielles économies.

L'éclairage, dans son ensemble, est un bon concept novateur orienté vers le futur ainsi que les économies d'énergie, mais le choix du matériel est de haut de gamme.

Les plantations, et plus précisément les arbres fruitiers, nous laissent sceptiques quant à la bonne évolution de ces « Vergers paysagers » et les coûts d'entretien induits.

Les places de jeux avec une enveloppe confortable sans projets concrets.

Et pour finir, et pas des moindres, les honoraires : 23% ce n'est pas une paille si ces montants étaient répartis entre deux ou trois bureaux, mais comme à l'accoutumée Meyrin ne fait pas dans le simple et il faut à chaque fois une pléthore d'experts qu'il faut bien rémunérer (« bien » dans les deux sens du terme).

Diminuer ces postes aurait préterité l'ensemble du projet.

Suite à un flop suscité par l'explosion en plein vol du bureau lauréat du concours des aménagements des Vergers, nous pensons que le fait de recourir à des concours met le Conseil municipal dans la position où il est obligé de valider les montants articulés sans ne plus avoir aucune marge de manœuvre par la suite et sans remettre la globalité du concept en question. Situation pieds et poings liés.

Nous souhaiterions que les prochaines réalisations importantes (Cœur de la Cité) fassent l'objet de MEP, car en finalité le Conseil municipal pourra, à sa majorité, définir clairement l'enveloppe financière relative à la réalisation et choisir le meilleur projet à ses yeux.

En tant que président de la commission des Vergers, je tiens encore ici à remercier M. Maag et son équipe pour le travail accompli, le suivi du chantier et pour les informations claires et nombreuses fournies régulièrement au Conseil municipal sur l'avancée de la réalisation de ce nouveau quartier. Aujourd'hui on change de jockey en pleine course.

Nous ne mettons à aucun moment en doute les critères ou les capacités sélectionnées, qui ont conduit au choix du nouveau chef de Service de l'Urbanisme, ceci n'est pas notre rôle.

Le rôle du Conseil municipal est de s'assurer que les montants votés seront respectés par un contrôle et une maîtrise des coûts de réalisation.

L'écart entre le groupe adjudicataire et le deuxième est de 25%, attention donc aux plus-values et au carnet de régie...

Pour note part, nous n'accepterons pas qu'il y ait un dépassement dû à une perte de maîtrise sur ce dossier.

Les choix stratégiques de la majorité du Conseil administratif ne doivent pas mettre en péril les décisions du Conseil municipal.

Nous sollicitons la tenue d'une commission d'information élargie afin que le Conseil administratif présente le nouvel organigramme du service de l'urbanisme et du groupe de pilotage des Vergers, et un calendrier séquentiel des séances d'information sur l'avancement et la bonne maîtrise du projet des Vergers."

M. Dumalle rapporte la position des Verts, mais fait part, au préalable, de sa déception quant à l'adoption des amendements :

"42 millions et 382 mille francs, 40% du budget communal annuel en une seule passe, voilà l'énorme montant que nous présente le Conseil administratif préparé par notre administration pour un seul sujet. Plus de 42 millions, une somme à faire tourner la tête. On peut comprendre que ça intrigue, ça fasse peur et que ça demande quelques explications et justifications. Nous ne vous donnerons pas les explications, les vus et l'exposé des motifs s'en chargent, en gardant à l'esprit que le puzzle se met en place suite à une cascade de délibérations sur le sujet en commission ad hoc Vergers. En revanche, concernant les justifications, nous avons quelques réponses. Certains pensent que les bâtiments sont trop proches et les appartements, en particulier les chambres, un peu petites. Comme vous le savez, les Verts détestent le gaspillage du terrain au profit de la densité, ce qui est un paramètre pour recevoir le label écoquartier.

Une autre idée avec un peu de poésie à l'appui. En 1865, Lewis Carroll écrivain anglais écrivit "Alice au pays des merveilles" immense succès qui a fait rêver des millions d'enfants et d'adultes sur un monde meilleur. Dans cette deuxième partie du 19^{ème} siècle, début de l'industrialisation, le rêve était un moyen de sortir de la dureté de la vie que la majorité de la population subissait.

En 1995, les Verts meyrinois écrivaient "Dessine-moi une ville" dans l'espoir de voir un jour une ville où le développement durable, le respect de ses habitants, respectueuse de l'environnement et bien entendu où il ferait bon vivre au milieu de généreux espaces protégés, de lieu de rencontres, de jardinage, de jeux, d'activités physiques et sportives et où l'on pourrait même cueillir des fruits sur les arbres longeant les sentiers en rencontrant jeunes et aînés en balade et où la biodiversité serait préservée.

En clair, dans ce concept *écoquartier exemplaire*, l'espace public a été privilégié sur l'espace privé. Au fur et à mesure du temps, non seulement les Verts de Meyrin-Cointrin, mais l'ensemble de ce conseil ainsi qu'une grande partie des Meyrinois organisés en groupes participatifs, ce sont mis à rêver debout, à rêver à ce projet. Les Meyrinois au pays des merveilles, ce n'est plus un rêve, mais bien la réalité laquelle est à notre portée et en mouvement vers la réalisation d'un écoquartier exemplaire. Nous ne pouvons qu'être fiers de ce que nous avons créé en sachant que "la fin justifie les moyens" même si l'énorme montant proposé nous choque quelque peu.

En revanche, n'oublions pas que nous ne sommes pas tout seuls pour réaliser ce rêve : les acteurs privés, l'état par le biais de subventions, le Fonds intercommunal d'assainissement et d'autres instances se sont engagés à nous aider dans notre financement. On nous demande aujourd'hui que Meyrin fasse le bailleur de fonds. Nous le ferons, en partant du principe que notre rôle de conseiller est de soutenir l'engagement de Meyrin sur l'avenir. Nous sommes également conscients qu'à terme, environ 70% du coût représentant entre 30 et 35 millions, nous serons retournés sur la somme présentée en délibération ce soir. Nous avons pu nous payer un rêve, bien d'autres n'ont malheureusement pas cette chance.

C'est avec grand plaisir et une immense satisfaction que les Verts de Meyrin-Cointrin accepteront cette délibération tout en regrettant l'exclusion, le financement de la zone de terrain de sport pour tous. Ainsi que la réduction de CHF 240'000.- sur les équipements urbains."

M. Fabre, au nom des socialistes, regrette également les coupes effectuées. Il poursuit :

"Le groupe socialiste voudrait en premier lieu remercier chaleureusement l'administration pour le travail considérable effectué pour arriver à cette belle délibération, aboutie et porteuse de grands espoirs pour le quartier des Vergers. Cette délibération a été, au cours du temps, affinée, redéfinie et entre parfaitement dans le cadre du plan des investissements.

Nous avons tous, dans des votes unanimes, et ce de longue date, voulu un éco-quartier exemplaire : ce n'est pas aujourd'hui que nous devons « la jouer petit bras ». Effectivement l'exemplarité a un coût, mais il faut clairement se mettre en tête que nous n'allons pas avoir des charges pour la ville d'un peu plus de 42 millions. Mais au travers des divers fonds du FIDU du FIA de la part des privés qui nous ont mandatés, c'est environ 30% de cette somme qui va nous incomber.

Cette délibération correspond à nos valeurs d'exemplarité pour un habitat de qualité et un cadre de vie de nos concitoyens, qui soit à la hauteur de notre ambition pour ce quartier. Une qualité des infrastructures garantes de la cohésion sociale, du mieux-vivre ensemble, tout en respectant l'environnement, valeurs qui sont chères à notre parti. Cette vision et ce programme, nous les avons tous défendus durant nos campagnes électorales. Aujourd'hui, ce projet subit des coupes, soit pas gigantesques mais significatives de la vision politique des groupes de cet hémicycle.

L'exhaustivité de la proposition nous fait dire que les aménagements ont été mûrement réfléchis. Les emplacements étudiés en détails, qu'il s'agisse du mobilier urbain, de l'éclairage, des essences des arbres et j'en passe tellement cette délibération est riche. Le mobilier urbain pourra s'il le faut être déplacé pour trouver son emplacement idéal dans le futur. Nous n'achetons pas juste du mobilier pour le poser, mais il va suivre la vie des Vergers, ces investissements ne sont pas à fonds perdus. Si des fois le détail du nombre de poubelles paraît un peu surréaliste, à mes yeux de non expert, nous restons totalement confiants dans les calculs des vrais experts, ceux de l'administration et de leur conseils.

Nous avons également des engagements envers nos partenaires pour lesquels nous construisons : il faut leur donner aujourd'hui un message positif. Le parti socialiste va donc voter favorablement cette délibération et vous encourage vivement à en faire de même.

Merci de votre écoute."

Au nom du PDC, **M. Tremblet** est d'accord avec son préopinant en ce qui concerne la volonté unanime du Conseil municipal de faire des Vergers un quartier exemplaire. Il constate que chacun a donné le meilleur de soi-même, que ce soit les conseillers en commission, l'administration qui a fait un travail considérable, les mandataires et les propriétaires privés.

Néanmoins, le rôle des conseillers est de faire un choix final. Il regrette que le dossier soit pris à l'envers, en allant voir un mandataire en lui demandant de dessiner une ville, et que de très beaux équipements sont dessinés, mais au final le coût est conséquent. Les élus doivent donc trancher et mettre des limites raisonnables.

Le PDC est donc satisfait de l'approbation des amendements. Il salue également les efforts considérables fournis par rapport au projet initial et ce qui pourrait peut-être expliquer les honoraires plus élevés mentionnés dans la délibération. Il remercie le maître d'ouvrage pour ce montant finalement pas si démesuré en rapport avec la complexité du dossier.

La deuxième coupe regrettée par la gauche, n'est à son sens pas une coupe. Car très rapidement, une nouvelle délibération sur un projet concret pour l'aménagement de cette zone multisports. Il rappelle que cette dernière est à 100% à la charge de la Commune et ne recevra pas de subventions. Par conséquent, les reproches concernant le risque de perdre des subventions n'est pas de mise dans ce cas précis.

Il partage également l'avis de M. Boccard quant à la façon de procéder et notamment de mettre au concours les projets, car ces derniers coûtent énormément d'argent. Un mandat d'études parallèles lui paraît plus adéquat.

En conclusion, le PDC soutiendra cette délibération amendée.

Mme Hayes présente la position brève de l'UDC :

"Le quartier des Vergers est un écoquartier unique en son genre de par la conception des bâtiments, leur gestion, les parkings souterrains, les espaces publics ainsi que l'endroit privilégié où il se trouve. Il est aux abords d'un centre sportif, une piscine, une patinoire, le lac des Vernes et le Jardin Robinson et en face, le Jura.

La délibération initiale pour l'aménagement extérieur, qui franchement est comme Central Park, c'est magnifique, mais c'est très luxueux pour, à mon avis, ce quartier qui abritera une population jeune et peut-être que les bancs ne seront pas toujours utilisés puisque ces personnes travailleront.

Décidément ce quartier sera exceptionnel également par les coûts qu'il va engendrer. Toutefois, nous ne jugeons pas nécessaire d'en ajouter plus qu'il n'en faut. C'est pour cela, que nous voterons cette délibération amendée."

M. Frauchiger donne lecture de la position du MCG :

"Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

En préambule à cette déclaration, je voudrais remercier chaleureusement l'administration pour son travail précis, méthodique et toujours présenté avec gentillesse et courtoisie. Ces remerciements vont spontanément au service de la comptabilité dont sa cheffe, Mme Favre de Oliveira, allie compétence et précision dans son domaine.

Notre reconnaissance va également vers M Maag, chef du projet des Vergers, dont l'annonce du prochain départ nous a tous surpris et déçus. Nous regretterons son départ, tant ses connaissances du dossier des Vergers seront difficiles à combler par le Conseil administratif.

Séance du 7 mars 2017
tenue en séance ordinaire

Disons-le d'emblée, nous nous posons plusieurs interrogations relatives au financement des travaux de réalisation de l'espace public de l'écoquartier des Vergers pour les raisons suivantes :

1. La délibération 2017-03 a été amendée par le Conseil administratif sans autre explication que celle d'une correction d'une erreur comptable. Elle n'a suscité aucun commentaire supplémentaire ;
2. La cheffe du service de la comptabilité présente lors des deux premières commissions avait commenté dans le détail la délibération initiale ;
3. Cet amendement général, dont aucun document ne nous a été fourni en commission, correspond à une baisse de 10% de la délibération nouvelle, délibération qui passe de CHF 46,7 mio à CHF 42,4 mio, soit une économie de CHF 4,4 mio ;
4. le rapport que vient de lire Mme Luthi a intégré des nouveaux chiffres alors que ceux-ci n'ont fait l'objet d'aucune présentation ;
5. M. Tschudi nous a promis publiquement le 24 janvier 2017 un budget précis qui respecte les prévisions ;
6. Le montant total atteint les 60 millions alors qu'il était question d'un montant total de 45 millions (hors honoraires) lors du vote du crédit d'étude du 14 mai 2013 ;
7. La cible budgétaire prévue, depuis janvier 2012, date du lancement de la procédure du mandat d'étude parallèle, était de 50 millions honoraires compris ;
8. Un changement de mandataire a permis de réduire le budget qui était de CHF 70'845'567.84.- en décembre 2015 pour arriver aux 60 millions actuel !
9. Le responsable du pilotage des Vergers, M. Maag, est soudainement démissionnaire de ses activités à la commune de Meyrin ;
10. Les honoraires pour un montant de 13 millions correspondant à 24,5 % de l'enveloppe travaux-honoraires-divers et imprévus, alors qu'il est de 8-12% dans les normes ;
11. Pour mieux comprendre notre étonnement :

Admettons que le coût annuel moyen d'un ingénieur travaillant à temps plein soit de CHF 200'000.-.

Avec la somme de 13 millions, nous pouvons payer :

- 65 personnes à temps plein pendant une année,
- Ou 32,5 plein temps pendant 2 ans,
- Ou 17 ingénieurs pendant 4 ans à 100%,
- Ou encore une équipe pluridisciplinaire de 8 spécialistes qui va plancher pendant 8 ans.

12. Le Conseil administratif n'a pas fait appel à un économiste de la construction ou à la COMCO comme le Conseil municipal l'avait voté lors

de sa séance du 18 décembre 2012 par 25 oui et 4 non (voir les résolutions 2012-03a et 2012-04a) ;

13. Il est annoncé que la Commune allait toucher des subventions de CHF 700'000.- pour chacune des quatorze classes de la future école, soit CHF 9,8 mio alors que cette subvention n'a rien à voir avec les aménagements extérieurs ;
14. Une rétrocession du FIDU pour un montant de CHF 9'100'000.- viendra diminuer la facture. Mais la participation annuelle à ce FIDU n'est pas ajoutée au plan des coûts de fonctionnement annexés à la délibération ;
15. Nous constatons trop d'augmentations suite aux premières présentations, par exemple : le mobilier urbain explose à CHF 2.5 mio. Il est prévu 1% de hausses (CHF 420'000.-), alors que les hausses sont négatives actuellement ;
16. Suite à l'amendement du Conseil administratif de soustraire CHF 3'815'000.- nous constatons de nouvelles erreurs dans ce tableau à la page 7/16:

L'entier de la somme a été soustraite dans la colonne « part communale alors qu'elle devait être répartie dans la colonne « part privée » avec l'inscription du montant de CHF 978'509.- part privés, et CHF 2,8 mio pour la part communale ?
17. Une erreur supplémentaire relevée dans ce tableau : la délibération 2013-14a de CHF 2,25 mio (crédit d'étude) n'est pas répartie dans les colonnes « part privée » et « part communale » comme stipulé dans la délibération ;
18. Ce tableau (7/16) n'a pas intégré les CHF 350'000.- de la délibération 2011-49a concernant le MEP sur les aménagements extérieurs du quartier des Vergers ;
19. Il manque dans le « décide » de la délibération 2017-03a les deux points suivants :
 1. de prélever une somme de CHF 106'655.- sur le montant précité et de l'attribuer au Fonds d'art contemporain,
 2. de prélever une somme de CHF 40'000.- sur le montant précité et de l'attribuer au Fonds énergie.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Il va sans dire que nous avons pu poser toutes les questions lors de ces 4 heures de commissions. Nous avons même pu voter un amendement. Et finalement nous avons fait confiance au Conseil administratif, qui a lui-même abaissé le montant de la délibération de 10%, anticipant de son propre chef, un souhait que j'avais déjà exprimé en plénière.

Nous devons constater que le projet semble cohérent et respectueux du principe du développement durable. On s'est beaucoup intéressé au mobilier urbain, aux poubelles, au maraîchage, au marché participatif paysan... aux déchets ménagers et aux deux kilomètres de muret qu'il a fallu oublier par économie. On a parlé des nappes de pique-nique et de vie sociale, de bouleaux et de plantes aromatiques. C'était passionnant...

Vu le nombre important d'imprécisions et d'erreurs constatées dans la rédaction de cette délibération que je viens de vous signaler, et qui sont publiques dès à présent, et vu l'ardoise disproportionnée consacrée aux honoraires, le groupe MCG demande formellement un ajournement de ce point de l'ordre du jour afin de permettre un renvoi de cette délibération en commission et de donner le temps au Conseil administratif pour soumettre ces soumissions à un économiste agréé et de corriger les nombreuses erreurs qui subsistent encore dans cette délibération."

M. Amato aimerait comprendre la proposition de M. Frauchiger : s'agit-il d'un ajournement ou d'un renvoi en commission ? Ce n'est pas la même chose.

Mme Girardet après avoir consulté le règlement du Conseil, précise que l'ajournement termine la discussion tandis que le renvoi en commission permet de débattre encore de cet objet. Dans le cadre actuel, elle estime que l'ajournement est un peu disproportionné. Par contre, il est de son devoir de le faire voter.

M. Tremblet donne lecture de l'article 54 du règlement qui s'intitule **ajournement de l'objet** : *chaque membre du Conseil municipal peut au cours du débat, pourvu qu'il n'interrompe aucune intervention et que sa proposition soit faite avant le vote, proposer un ajournement indéfini ou à terme. Cette proposition prend la place de celle qui est en discussion et doit donner lieu à un vote.*

Indirectement, M. Frauchiger a défini ce qu'il voulait comme ajournement, soit à terme, puisqu'il a précisé le temps que le Conseil administratif et l'administration soumettent la délibération à la COMCO et à un économiste.

M. Jimenay comprend que cette demande implique que cet objet ne sera pas voté aujourd'hui. Il se demande si les corrections ne pourraient pas être effectuées par l'administration et ainsi ne pas prendre le risque de mettre en péril les travailleurs actuellement actifs sur le chantier des Vergers. Il aimerait un éclaircissement sur ce point de la part de M. Tschudi.

M. Tschudi trouve la déclaration de M. Frauchiger un peu scandaleuse. Une partie des points évoqués ont été traités en commission, et l'autre partie des remarques n'a jamais été soulevée par les membres du MCG en commission. Effectivement, la planification est serrée. Il n'y a pas que les entreprises, mais également les habitants qui vivent dans un chantier et qui en attendent impatiemment la fin. En conclusion, il admet ne pas comprendre la façon de travailler du MCG qui a eu tout loisir durant les nombreuses commissions d'évoquer ces différentes questions.

La réduction, ayant fait l'objet de l'amendement du Conseil administratif, a été expliquée en commission. Il rappelle que cette délibération est la plus complexe que l'administration a été amenée à élaborer avec des apports de part et d'autre. En vue de l'optimisation des coûts, l'administration a fait appel à des économistes.

M. Serrano a essayé de tout intégrer les éléments qui ne jouaient pas. Il propose de faire 5 minutes d'interruption de séance de façon à ce que les chefs de groupe puissent discuter et prendre une décision à bon escient.

Sa proposition étant suivie par d'autres conseillers, **Mme Girardet** annonce une interruption de séance de 5 minutes [22h43-22h48].

M. Serrano remercie pour l'interruption et demande que M. Frauchiger reprenne la parole.

M. Frauchiger remarque que les autres chefs de groupe ont trouvé les remarques du MCG judicieuses et que certains points pouvaient être améliorés. Il ajoute que le MCG ne souhaite pas s'opposer à cette délibération.

Néanmoins, face à certains chiffres exorbitants, il demande que le Conseil administratif et l'administration prennent en compte les remarques du MCG, vérifient les montants mentionnés dans le tableau et apportent des modifications si nécessaire.

Mme Girardet demande s'il retire sa demande d'ajournement.

M. Frauchiger le confirme.

Mme Girardet passe au vote de la délibération amendée dont les montants vont être modifiés. Elle laisse le soin à l'administration de recalculer le montant exact au vu de la complexité des calculs.

Elle met aux voix la **délibération n° 2017-03a**,

relative au financement des travaux de réalisation de l'espace public (domaine public, privé communal et parcelle de dépendances) de l'écoquartier des Vergers d'un montant de CHF 42'114'736.52

Vu le plan directeur de quartier n° 29'500-526, les différentes résolutions et délibérations antérieures à l'adoption du plan localisé de quartier ;

Vu la modification de zone n^{os} 29'049-526 et 29'483-526 soumise à enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005 et approuvée par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2005 ;

Vu la résolution n° 15b/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'adhésion du futur quartier des Vergers au concept "écoquartier" ;

Vu le plan localisé de quartier n° 29'674-526 adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010 et l'adoption du même plan le 6 avril 2011 par le Conseil d'Etat;

Vu la délibération n° 2011-49a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 350'000.- destiné à financer le mandat d'études parallèles (MEP) sur l'ensemble des aménagements extérieurs privés et publics de l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012 ;

Vu la délibération n° 2012-47a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'850'000.- destiné à financer les équipements d'assainissement collectifs privés de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013 ;

Vu la délibération n° 2012-48a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'291'000.- destiné à financer les installations et pistes de chantiers pour

**Séance du 7 mars 2017
tenue en séance ordinaire**

la réalisation des immeubles dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013 ;

Vu la délibération n° 2012-50a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 6'085'000.- destiné à financer les routes et collecteurs publics dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013 ;

Vu la délibération n° 2013-07a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 800'000.- destiné à mutualiser entre tous les propriétaires les frais de mise à nu des parcelles dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 16 avril 2013 ;

Vu la délibération n° 2013-08a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 71'000.- destiné à financer les prestations de suivi environnemental de réalisation (SER) adoptée le 16 avril 2013 ;

Vu la délibération n° 2015-05a relative au financement des travaux préparatoires et d'infrastructure d'un montant de CHF 3'815'000.- en vue de la réalisation des aménagements publics et privés communaux du nouveau quartier des Vergers ;

Vu la délibération n° 2015-03a relative à une demande de crédit de CHF 40'000.- en guise de participation de la commune de Meyrin au budget de fonctionnement de la démarche participative – Les Vergers pour l'année 2015 et d'inscrire le montant de CHF 40'000.- au budget de fonctionnement 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-01 relative à une demande de crédit de CHF 40'000.- en guise de participation de la commune de Meyrin au budget de fonctionnement de la démarche participative pour le quartier des Vergers pour l'année 2017 ;

Vu le protocole d'accord relatif aux aménagements extérieurs des parcelles de dépendances signé par les propriétaires privés, dans lequel ils prennent l'engagement de financer forfaitairement l'aménagement des zones de dépendances pour un montant de CHF 12'445'370.37 HT (13'441'000.- TTC) ;

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Meyrin adopté par le Conseil municipal par délibération du 3 octobre 2006 et approuvé par le Conseil d'Etat le 23 juillet 2015 ;

Vu la planification quinquennale communale remise au Fonds intercommunal d'assainissement (ci-après FIA) du 13 septembre 2016 ;

Vu la nécessité de construire de nouveaux équipements collectifs privés de gestion des eaux à ciel ouvert pour permettre la réalisation des constructions prévue dans le plan localisé de quartier précité conformément à la législation applicable en matière de gestion de l'eau et de protection du milieu récepteur ;

Vu la délibération n° 2013-14a relative à un crédit d'étude de CHF 2'250'000.- pour les aménagements extérieurs publics et privés communaux du nouveau quartier des Vergers adoptée le 14 mai 2013 ;

Vu le mandat confié au groupement de mandataires l'Atelier des Vergers, par le Conseil administratif, pour l'étude de ce projet d'assainissement dans le périmètre du PLQ, situé entre la route de Meyrin, l'avenue Louis-Rendu, la rue des Vernes et l'avenue de Vaudagne, situé en zone 3 de développement ;

Séance du 7 mars 2017
tenue en séance ordinaire

Vu le projet de construction des équipements de gestion des eaux à ciel ouvert en cours d'élaboration par le groupement de mandataires l'Atelier des Vergers et le devis relatif au projet ;

Considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en même temps que la réalisation du quartier des Vergers, afin de limiter dans le temps les nuisances générées par ce chantier ;

Vu l'examen technique et financier du dossier à effectuer par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) et plus particulièrement de la direction générale de l'eau et l'approbation de principe du projet par cette dernière ;

Vu l'approbation de principe du projet et la promesse de financement à hauteur de 25% des équipements collectifs privés de gestion des eaux à ciel ouvert par le conseil du FIA du 15 décembre 2016, en application de l'article 27 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05.01) ;

Vu le plan financier des équipements de gestion des eaux à ciel ouvert à soumettre préalablement à l'ouverture du chantier pour approbation au conseil du FIA, qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la commune, par l'intermédiaire des services de l'Etat (Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, service de la planification de l'eau) ;

Vu le dépôt d'autorisation de construire en date du 25 février 2014 et la délivrance de celle-ci le 6 octobre 2015 par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) ;

Vu le Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) ;

Vu le Fonds intercommunal d'équipement (FIE) ;

Vu le travail effectué par le groupement de mandataires l'Atelier des Vergers à compter du 23 juin 2015, notamment les recherches d'économies présentées lors des commissions successives ;

Vu l'accord de mise à disposition des parcelles situées sur la zone sportive, du terrain de foot et dans le périmètre de l'école en vue du stockage des matériaux de terrassement des bâtiments du quartier des Vergers et la convention signée avec l'entreprise GESTRAG le 7 octobre 2015 pour un montant à percevoir de CHF 1'318'285.- HT (CHF 1'423'747.80 TTC) ;

Vu la démarche participative initiée auprès de la population depuis avril 2014 ;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et d'assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire ;

Vu les différentes commissions ad hoc Vergers dans lesquelles le projet a été exposé et discuté ;

Vu l'intention exprimée des commissions ad hoc Vergers des 12 octobre et 30 novembre 2016 et la volonté des acteurs concernés de développer un projet d'agriculture urbaine dans le quartier ;

**Séance du 7 mars 2017
tenue en séance ordinaire**

Vu la volonté manifestée, notamment dans le cadre des démarches participatives, de développer les thématiques d'alimentation, maraîchage urbain, potagers urbains, vergers, atelier de transformation, en réponse au concept d'alimentation et agriculture urbaine au sein du quartier ;

Vu l'article 27 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE);

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT) ;

Vu l'article 5a alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD) ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 7 mars 2017,

D E C I D E

PAR 31 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 42'114'736.52** destiné à financer les travaux de réalisation des aménagements publics, privés communaux ainsi que les aménagements des parcelles de dépendances du nouveau quartier des Vergers, soit aménagements parcs et promenades, routes, et approvisionnement en eau, protection et correction des eaux, écopoints, zones de loisirs, et de maraîchage,
2. de comptabiliser la dépense liée à la part publique estimée à CHF 29'954'245.55 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de comptabiliser la dépense liée à la part des dépendances estimée à CHF 11'259'713.86 (CHF 12'160'490.97 TTC) dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. de comptabiliser la facturation aux tiers estimée à CHF 11'518'518.52 HT (CHF 12'440'000 TTC) en recette d'investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, en diminution, dans le patrimoine administratif,
5. de payer à l'administration fédérale 8% de TVA, sur les recettes mentionnée à l'alinéa 4, déduction faite de l'impôt préalable, soit un montant estimé à CHF 20'704.37,
6. de comptabiliser la recette de CHF 1'318'285.- HT (CHF 1'423'747.80 TTC) liée au stockage des terres en recette d'investissements puis portée à l'actif du bilan, en diminution, dans le patrimoine administratif ,
7. de payer à l'administration fédérale 8% de TVA sur les recettes mentionnée à

- l'alinéa 6, soit CHF 105'462.80, moins l'impôt préalable déductible,
8. de comptabiliser les taxes d'équipement, dont la rétrocession sera demandée par la Commune, en recettes d'investissement,
 9. de prendre acte que les équipements collectifs privés de gestion des eaux à ciel ouvert seront financés, à hauteur de 25%, par une contribution du fonds intercommunal d'assainissement conformément au règlement d'exécution de la loi sur les eaux, qui sera comptabilisée sous la rubrique n° 71.619,
 10. de déduire de la dépense brute à charge du Fonds intercommunal d'assainissement la TVA récupérable au titre d'impôt préalable,
 11. de comptabiliser la contribution du Fonds intercommunal de développement urbain, dont la rétrocession sera demandée, en recettes d'investissement,
 12. de comptabiliser la contribution du Fonds intercommunal d'équipement, dont la rétrocession sera demandée, en recettes d'investissement,
 13. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 42'114'736.52,
 14. d'amortir la dépense nette (dépense brute – recettes d'investissements) reçues sous les rubriques concernées, soit :
 - 62.331, en 30 annuités, pour la part nette imputable aux routes
 - 71.331, en 30 annuités, pour la part nette imputable à l'approvisionnement en eau, protection et correction des eaux
 - 72.331, en 30 annuités, pour la part nette imputable aux écopoints
 - 33.331, en 50 annuités, pour la part nette imputable aux parcs et promenades
 - 35.331, en 20 annuités, pour la part nette imputable aux loisirs

qui figureront au budget de fonctionnement sous les rubriques concernées dès le début de l'utilisation du bien prévue en 2021. Il y a lieu de préciser qu'il n'est pour l'instant pas possible de déterminer les montants nets des rubriques car l'impact de la taxe d'équipement, du FIA, du FIDU et du FIE n'est pas encore connu.

* * *

10. Rapport des délégués à la commission consultative du Fonds d'art contemporain (Mme Deluermoz, PDC, et M. Ortelli, S).

Période juin 2015 - mai 2016

La commission consultative du Fonds d'Art Contemporain de Meyrin s'est réunie 6 fois durant cette période, soit en 2015 les 10 juin, 16 septembre et 18 novembre, puis en 2016 les 20 janvier, 16 avril et 25 mai.

Commission consultative du Fonds d'art contemporain de Meyrin

Durant cette période 2015-2016, la commission est composée des membres suivant-e-s :

J. Farine, A. Kakulya, Ch. Laubard, J. Massard, F. Post, C. Rigaut, M. Poiatti-Haldimann, M. Lechevalier.

Conseil administratif : Mme N. Leuenberger (présidente) et M. P.-A. Tschudi

Conseil municipal : Mme. C. Deluermoz et M. A. Ortelli

Administration : Mmes C. Labadie, D. Remy et C. Abele.

Projet Lac des Vernes

Le concours artistique lancé par la Ville de Meyrin pour le Lac des Vernes s'est adressé par appel direct aux candidat-e-s sélectionné-e-s par les membres de la commission du Fonds d'art contemporain de Meyrin le 10 juin 2015. Le concours porte sur trois équipements et sur la signalétique de l'ensemble du site :

- a) ponton
- b) plateforme d'observation
- c) zone didactique
- d) signalétique de l'ensemble

Les candidat-e-s sélectionné-e-s pour ce concours ont eu la possibilité de proposer des dossiers soit :

- sur l'un ou l'autre des équipements
- sur la signalétique
- sur plusieurs équipements (avec mention de l'ordre de préférence)
- sur l'ensemble des équipements et la signalétique.

Les artistes sélectionnés sont :

CRASSET Matali, FULPIUS Mireille, ORFILA Marion, HUBARD Séverine & MUSSARD François, GINDRE Jérémie, DION Mark, RENAULT Delphine, LES FULGURO.

En date du 16 septembre 2016, en présence de l'ingénieur civil M. Sébastien Blondet (et M. Mathieu Zahnd du bureau Ecotec), la commission est en charge de choisir parmi ces artistes qui ont proposé leurs projets dans le cadre des interventions artistiques prévues autour et sur le lac des Vernes. Outre la valeur des œuvres et leur intégration dans le paysage, la faisabilité technique des projets a également été un des critères prépondérants.

Montant à disposition pour les interventions :

Un montant maximum de CHF 50'000.- a été mis à disposition pour la conception et la réalisation de chacun des équipements (plateforme, ponton et zone didactique).

Un montant maximum de CHF 30'000.- a été mis à disposition pour la conception et la réalisation de la signalétique de l'ensemble du site.

Ces montants se devaient de couvrir la conception et l'adaptation technique des projets, ainsi que l'ensemble de la réalisation soit les frais de production, de construction, de déplacement, l'acheminement et l'installation de chacune des œuvres.

Résultats

La signalétique du site : HUBARD S. & MUSSARD F.

La zone didactique : CRASSET Matali

Le ponton : RENAULT Delphine

L'observatoire : RENAULT Delphine

Les travaux sont en cours de réalisation et seront terminés pour le printemps 2017.

PROJET EVE CITE-PARC

La petite enfance à Meyrin

A Meyrin, la petite enfance est municipalisée. Avec un accueil de 90 places à la journée, la crèche des Boudines a été la 1^{ère} structure d'accueil petite enfance ouverte à Meyrin en 1974. Après 40 ans de service, il devenait impératif d'envisager de sérieux travaux. Un concours est ainsi lancé en 2012 pour sa rénovation mais aussi son extension afin d'accueillir également, dans le même bâtiment, la garderie Arc-en-Ciel.

Etant donné la vétusté des locaux, le bureau qui a remporté le concours (Lopes & Périnet, associés à P. Devanthéry) propose de démolir la crèche et de reconstruire un EVE qui accueillera 90 places à la journée (qu'on appelle « l'accueil élargi »), de même que les 120 places à la demi-journée de la garderie (appelé « accueil restreint »).

Un nouvel EVE en 2017

Les travaux sont en cours. La remise des clefs est prévue à la fin du printemps 2017. Le bâtiment se situe exactement entre la Cité et la bande protégée de Meyrin Parc, il aura pour nom EVE CITE-PARC. L'accueil élargi s'effectuera par la porte de droite, côté CITE et l'accueil restreint à gauche, côté PARC. Au milieu, le hall d'entrée et la salle attenante proposeront un espace ouvert à différentes prestations : «Consultation parents-enfants», cours de français pour mamans allophones, lieu de rencontre parents-enfants «La Marelle».

Une architecture contemporaine

La circulation dans les différents espaces du bâtiment aux différents moments de la journée est l'élément central qui a guidé sa conception architecturale. Ainsi les espaces de circulation ne sont pas considérés comme des espaces de transit ou résiduels, mais bien comme des espaces de vie.

Chacune des structures d'accueil (élargi et restreint) dispose de ses propres espaces (de jeu, de repos, pour les repas, etc.) sans pour autant se cantonner dans une seule zone du bâtiment. Les enfants des différentes structures sont ainsi

amenés à circuler et à se rencontrer dans les bâtiments au cours de la journée. Un équilibre est en outre maintenu entre les deux types d'accueil par une distribution égale des accès aux espaces extérieurs (terrasses et jardins). Au milieu, le hall d'entrée et la salle attenante forment un grand espace à double hauteur, qui pourrait idéalement accueillir l'intervention artistique.

Une visite du chantier en présence de M. Périnet-Marquet a été organisée pour la commission le 14 décembre 2015.

Cette dernière a décidé de procéder par appel direct en invitant une dizaine d'artistes à soumettre un projet d'intervention artistique pour le 11 janvier 2016 avec une sélection réalisée en date du 20 janvier.

Concours EVE Cité-Parc. Sélection des artistes pour projets

Modalités de l'appel à projets du concours :

- Huit artistes à retenir pour soumettre un projet d'intervention artistique
- Rémunération par projet : CHF 2'500.-
- Budget intervention artistique : Conception : CHF 20'000.- (honoraires artiste)
- Réalisation : CHF 130'000.-.

Listes des artistes proposés par les commissaires :

	Nom Prénom	Proposé par:
1	CULBERT Bill	J. Farine
2	DAFFLON Stéphane	C. Laubard
3	DUMEZ Judith	A. Kalkulya
4	GASTALDON Vidya	C. Laubard
5	GUYOT Sophie	A. Kalkulya
6	HURZELER Alexandre	E. Périnet-Marquet
7	ICHINO Tami	C. Rigaut
8	JOLY Alexandre	F. Post
9	LADOIRE Eddie	F. Post
10	LE GENTIL GARCON	C. Rigaut
11	MATTENBERGER Luc	CLT
12	MINAZIO Anne	F. Post
13	MONINOT Bernard	J. Farine
14	PEVERELLI Claire	M. Lechevalier
15	ATELIER SCHLAEPFER	A. Kalkulya

Chaque commissaire a présenté les artistes qu'il propose pour ce concours. Les dossiers et sites internet de l'ensemble des candidats ont été étudiés et discutés avant de procéder au vote à main levée.

Lors du premier tour, les artistes retenus pour le concours de projets de l'EVE Cité-Parc sont :

- 1 CULBERT Bill
- 2 DUMEZ Judith
- 3 GUYOT Sophie

- 4 ICHINO Tami
- 5 LE GENTIL GARCON
- 6 MONINOT Bernard
- 7 PEVERELLI Claire
- 8 SCHLAEPFER Atelier

Sélection du projet lauréat

Le 16 avril, la commission s'est réunie tôt le matin pour une longue discussion autour des 8 candidats pour le choix final du lauréat. Cette réunion s'est prolongée jusqu'à 13h30.

La composition du jury est la suivante :

- **Conseillère administrative**
Mme Nathalie Leuenberger (présidente du jury), en charge de la culture
- **Conseiller-ère-s municipaux**
Mme Cosima Deluermoz, M. Aldo Ortelli
- **Services de la mairie**
Mmes Caroline Labadie & Hélène Vivenot (UTE), Mme A. Kummer (PEF),
Mmes Dominique Rémy, Camille Abele (CLT)
Membres commission FACM
Mmes Michèle Lechevalier, Myriam Poiatti, Carole Rigaut, MM. Alban Kalkulya, Jérôme Massard, Frédéric Post
- **Représentants bureau architecte**
MM. Périnet et Dévanthéry

Evaluation des dossiers

Chaque juré évalue l'ensemble des dossiers reçus selon les critères suivants :

- Cohérence du projet proposé, en adéquation avec l'espace et la fonction du lieu,
- Qualités esthétiques, symbolique du projet,
- Faisabilité du projet, moyens mis en œuvre, coûts de production, durabilité et facilité d'entretien.

Notation : de 0 à 10 points par critère.

Après de nombreuses discussions et deux tours très disputés le résultat final fut :

PEVERELLI Claire	252	1ère
ICHINO Tami	221	2ème
HURZELER Alexandre	116	3ème

Le projet HELIOSTAT de **Mme Claire Peverelli** remporte le concours artistique EVE Cité-Parc.

Divers

La commission du FACM a toujours l'immense plaisir de collaborer avec Dominique REMY et Camille ABELE qui font un travail précieux.

Pour information, le fonds présentait un solde au bilan de
CHF 893'256.10 au 31 décembre 2016.

* * *

11. Annonces de projets.

* * *

12. Propositions individuelles.

M. Amato souhaite que tous les documents pour les comptes et le budget soient fournis sur support informatique plutôt que sur papier, car il estime qu'il s'agit d'un gaspillage énorme en termes de papier et d'encre. Il trouverait agréable d'avoir ces documents sur une clé USB ou sur CMnet.

Il demande, toutefois, de vérifier si le format papier ne tient pas d'une obligation légale.

M. Jimenay remarque que, faute d'une signalisation suffisante sur les allées du parking du centre commercial des Champs-Fréchets, la circulation est assez anarchique. En effet, de nombreux conducteurs, plus soucieux de leurs intérêts que du respect de la circulation des autres usagers, prennent les allées de ce lieu pour circuler comme bon leur semble. Il a pu fréquemment constater que des cyclistes, motocyclistes, automobilistes, mais aussi des véhicules de plus grande envergure circulent à contre sens, notamment sur le bras de la rue des Bugnons, longeant les parcelles 13137 et 13738, parallèle à la rue des Vernes.

Par conséquent, il propose de procéder à un marquage plus évident comme celui du P1 et P2. Ce marquage serait effectué non seulement sur le tronçon de la rue des Bugnons, mais également sur les allées menant aux divers emplacements de parcage dans cet espace.

Par ailleurs, une observation accrue de la part des APM, du moins, pendant un certain laps de temps produirait, à n'en pas douter, un effet bénéfique sur l'ensemble.

* * *

13. Questions.

M. Amato rappelle que les Verts avaient présenté deux objets qui sont en attente depuis longtemps. Le premier est la résolution n° 2011-08 déposée par feu M. Jacques Charpier (AGT) et M. Jacques Robert (S) concernant la politique d'achats durables de la Commune, en attente depuis trop longtemps. Afin d'éviter que les Verts ne déposent une nouvelle résolution, il demande qu'elle soit traitée au plus vite.

Sa deuxième question porte sur la pétition concernant les pigeonniers, dont la résolution a déjà été votée. Le groupe des Verts trouvent dommage que la pétition n'ait pu être traitée durant la commission et que les pétitionnaires n'aient pas été reçus. Les Verts souhaitent que cette pétition puisse être traitée rapidement.

M. Amato aimerait savoir si la Commune utilise encore des pesticides et des engrais chimiques. Il demande s'il serait possible de s'en passer complètement et si ce n'est pas le cas, les Verts déposeront une résolution pour en stopper l'utilisation.

M. Grognuz demande s'il serait possible de placer un panneau pour indiquer l'école des Boudines.

Mme Deluermoz a remarqué un problème de visibilité au rond-point Ste-Cécile-Mategnin. En effet, sur le chemin qui part en direction de la douane de Mategnin, il y a 3 panneaux publicitaires qui cachent les piétons pendant une fraction de seconde. Selon la vitesse des voitures, il pourrait y avoir un accident grave notamment s'il s'agit d'un enfant, car le véhicule ne pourrait s'arrêter à temps. Elle demande que le service approprié puisse vérifier ses propos concernant la dangerosité de cet endroit.

Sa deuxième question concerne la zone 30 à la Citadelle et demande s'il y aura une piste cyclable sur ce tronçon.

Mme Hayes rapporte que les marches de l'école menant à l'APCJM sont dangereuses car recouvertes d'eau quand il pleut. L'eau ne s'écoulant pas, elle demande quel service doit s'en occuper. Par ailleurs, elle souhaite savoir s'il y a des infiltrations d'eau qui rendent les lieux insalubres.

**Séance du 7 mars 2017
tenue en séance ordinaire**

Sa deuxième question concerne l'école des Vergers et notamment l'accueil des nouveaux élèves. Quelles écoles vont absorber ces nouveaux élèves ? Vu la forte augmentation due à l'arrivée des nouveaux habitants des Vergers et des surélévations d'immeubles, elle demande s'il va falloir augmenter le nombre d'élèves dans les classes.

Enfin, elle aimerait transmettre des remerciements de la part d'un habitant aux collaborateurs du service de M. Chatelain pour leur gentillesse à la réception et la rapidité avec laquelle ils interviennent.

M. Pachoud souhaite savoir où en est le traitement de la motion n° 2016-01 sur l'implantation d'un Discgolf sur la Commune.

M. Serrano a constaté que des personnes indésirables vendent des produits illicites à Champs-Fréchets. Il souhaite que des mesures soient prises pour tenter d'éloigner ces gens du préau des écoles et de la Gravière.

* * *

M. Fabre tient à remercier Mme Girardet car elle a su gérer la séance de ce soir avec un appareil complètement déficient. La séance a été très sportive, mais elle s'en est très bien sortie.

[Applaudissements].

* * *

La séance est levée à 23h15/BNI.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 30 mars 2017.

Le 1^{er} secrétaire :

La présidente :

Eric CORNUZ

Myriam GIRARDET